

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: **HENRI GUERNUT**

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

Lénine et les Droits de l'Homme

A. AULARD

A PROPOS DE DEUX RÉVISIONS

Les affaires Bersot et Danval

FERA-T-ON DES ÉCONOMIES?

R. PICARD

L'Affaire Goldsky

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

POUR PARLER ANGLAIS

ALLEMAND, ESPAGNOL, etc.

Il faut entendre souvent les mêmes mots et phrases afin d'acquérir l'éducation de l'oreille. Seul le phonographe permet ces répétitions multiples

Demandez aux

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel, Paris (8^e)

la brochure M adressée gratis avec le prix des cours. Vous y verrez les avantages de la MÉTHODE I. C. S. (*International Correspondence Schools*) et comme il est facile d'apprendre CHEZ SOI à parler, lire et écrire une langue étrangère.

DÉMONSTRATIONS GRATUITES À PARIS ;

LYON, 27, r. Sala ; MARSEILLE, 21, r. Paradis, etc.

R. C. : Seine 125.809

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.639 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaitre, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'Ecole Universelle, 59, B^{is} Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

INFORMATIONS FINANCIERES

PETROLES DE MALOPOLSKA

Cette Société, au capital de 30 millions, dont les actions se négocieront en Banque à partir du 14 janvier, a été constituée en mars 1932 pour exploiter, en Pologne, un ensemble de puits à Borystlaw, cinq puits à Mac Allan et deux puits à Mokre.

La Société possède également à 30 kilomètres environ de Borystlaw-Tuslanowice, une raffinerie dont la capacité de traitement actuelle est de 1.200 tonnes par mois et dont les installations peuvent être développées de façon à porter la capacité annuelle de traitement à près de 20.000 tonnes.

BANQUE DE FRANCE

L'assemblée générale des actionnaires de la « Banque de France » s'est tenue le 31 janvier, sous la présidence de M. G. Robineau, Gouverneur, qui a donné lecture, au nom du Conseil général, du compte rendu des opérations pour l'exercice 1933.

Ce compte rendu résume, comme chaque année, les indices les plus caractéristiques du mouvement industriel et commercial. Il souligne tout particulièrement l'accroissement important de la production dans tous les domaines, l'augmentation et l'équilibre de notre commerce extérieur, la progression des tonnages transportés et des rendements fiscaux, tous indices d'une bonne situation économique, malgré la tension continue et la crise des changes.

Les opérations de la Banque ont normalement suivi le même développement. Les escomptes commerciaux sont en augmentation de 22 0/0 pour le nombre des effets, et de 22 1/2 0/0 pour leur valeur totale. Le mouvement général des caisses a atteint 1.585 milliards, dont 1.358 milliards par virements de compte à compte. Les versements à l'Etat, à titre d'impôts généraux ou spéciaux et de redevance, se sont élevés à 93 millions. Le dividende de l'exercice 1933 a été de 52.925.000 fr., soit 290 francs par

action. M. Camille Poulenc, industriel, a présenté, en son nom et au nom de ses collègues, le rapport des censeurs. L'assemblée a reçu régents MM. Stéphane Deriville, Georges Heine et Félix Vermeil. Elle a reçu censeur M. Georges Pascalis, industriel. Elle a élu régent M. Ch. Bourgeois, trésorier-payeur général de l'Aisne, en remplacement de M. Félix Berthelot, trésorier-payeur général d'Alsace et de Lorraine, admis à la retraite.

Fondé en 1879

L'ARGUS DE LA PRESSE

“ VOIT TOUT ”

LES PLUS ANCIENS BUREAUX D'ARTICLES DE JOURNAUX

37, rue Bergère, PARIS (IX^e)

Lit et dépouille par jour 20.000 journaux et Revues du Monde entier. L'Argus édite : l'Argus de l'Officiel, contenant tous les votes des Hommes politiques ; recherche articles et tous documents passés, présents, futurs. L'Argus se charge de toutes PUBLICITÉS et de la publication dans les Journaux, de tous articles et informations.

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?

Faites-les-lui connaître.

LÉNINE ET LES DROITS DE L'HOMME

Par M. A. AULARD, vice-président de la Ligue

Ce Lénine, qui vient de mourir dans l'apogée de sa gloire russe et dans le déclin de sa gloire mondiale, ce Lénine qui a été à un moment le héros de l'humanité prolétarienne et qui, à la fin de sa vie, quand il eut changé de politique, n'a plus guère été que le héros du prolétariat russe, tenant dans l'imagination de ses compatriotes la place des tsars, comme si sa brutale et orgueilleuse figure faisait pendant historique à celle de Pierre I^{er}, ce Lénine était-il un ennemi des droits de l'homme, de la démocratie, de la Révolution française ?

Ce qu'il y a de sûr, c'est que cette Révolution, la nôtre, hantait son imagination, comme elle hante celle de tous les Russes instruits, qu'ils soient révolutionnaires ou conservateurs.

Il avait fait ériger à Moscou et, je crois, aussi à Pétrograde, des statues à Robespierre et à Marat.

Je manquerai peut-être de bon goût en parlant d'un de mes livres à ce propos. Mais enfin, parmi les apparents hommages que Lénine a rendus à la Révolution française, celui-ci, peu connu chez nous, est assez significatif. Les Soviets ont entrepris, aux frais de leur république, des traductions d'ouvrages utiles. En tête de la liste, Lénine a placé mon *Histoire politique de la Révolution française*. Et le décret a été exécuté. Il y a un exemplaire de cette traduction à Paris, à la Bibliothèque-Musée de la guerre. Est-elle complète ? Est-elle exacte ? On me le dit, mais mon ignorance de la langue russe ne m'a pas permis de m'en assurer par moi-même. En tout cas, le fait est positif ; Lénine a estimé que le peuple russe aurait profité à connaître la Révolution française et il a voulu qu'il la connût par le dernier en date des ouvrages étendus qui ont été consacrés en France à l'histoire de cette Révolution, par l'ouvrage qui lui a paru être, comme on dit, le plus au courant.

Mais il est évident que la politique générale de Lénine, dans la pratique, ne s'accorde guère avec cet hommage d'honneur qu'il rend à la Révolution française, en particulier avec la *Déclaration des Droits*, où se trouve formulé l'esprit même de cette Révolution.

Il suffit de jeter les yeux sur la Constitution de la République des Soviets, promulguée en 1918, pour voir qu'elle contredit les plus essentiels

articles de la *Déclaration* française promulguée en 1789, de cette *Déclaration* dont Jaurès a si bien dit, dans l'*Histoire socialiste*, qu'elle est « un mot d'ordre humain ».

Oui, la Constitution soviétique contredit la démocratie telle que les Français l'ont définie, non seulement pour eux-mêmes, mais pour tous les peuples, par idéal, certes, mais aussi par l'exemple des Anglo-Américains qui venaient de réaliser une telle démocratie.

Que dit la *Déclaration* française ?

Elle dit que les hommes « naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Elle dit que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation » ; que « nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». Elle dit que « la loi est l'expression de la volonté générale » ; que « tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ».

Dans la Constitution de la Russie des Soviets, la loi n'est pas l'expression de la volonté générale, mais l'expression de la volonté d'une partie du peuple, c'est-à-dire des travailleurs manuels, ou plutôt d'une partie de ces travailleurs, d'une élite déterminée par certaines conditions arbitrairement fixées, et qui forme un de ces corps dirigeants, dont parle la *Déclaration* française, qui n'émanent pas expressément de la nation.

A la conception bourgeoise de la démocratie, à cette conception française et anglo-américaine, Lénine et ses amis opposent une aristocratie d'en bas, et ils disent, aussi nettement que possible, que la loi ne doit pas être l'expression de la volonté générale, c'est-à-dire de la médiocrité, mais d'une minorité de travailleurs conscients, qui forment l'aristocratie.

Quant aux travailleurs intellectuels, quant à ceux que Lénine appelait dédaigneusement « Messieurs les intellectuels », leur place n'est pas nettement marquée dans la Constitution des Soviets.

Dans la réalité, leur rôle a été, il est prépondérant. Lénine n'était pas un travailleur manuel. Il est le type de l'intellectuel. Il en est de même de la plupart des membres de son gouvernement, bourgeois lettrés, fonctionnaires d'ancien régime, juifs à la pensée subtile, agiles raisonneurs qui n'ont guère vécu que par le cerveau. Ce sont des raffinés de l'intelligence qui gouvernent la République des Soviets. Dans la Russie actuelle, il

semble que cette aristocratie d'en bas, qu'institue la loi nouvelle, n'existe qu'à l'état de façade ou de décor, et qu'en fait, une aristocratie d'en haut possède toute la réalité du pouvoir.

Nous avons donc l'impression que les Droits de l'Homme français sont complètement niés et dé-savoués par ces Russes qui, naguère, dans leur proscription, dans leurs séjours à Paris, dans leurs intarissables causeries, nous avaient paru être des disciples de la Révolution française.

* * *

Non, Lénine n'était pas, il n'a jamais été un disciple de la Révolution française, mais un disciple de ce Karl Marx qui n'a jamais voulu étudier sérieusement l'histoire de notre Révolution, et qui s'est appliqué à l'éliminer, comme bourgeoise.

A la place de la Révolution française, c'est la Commune de Paris de 1871 qu'il installa dans l'imagination du peuple, comme un précédent et un symbole de la révolution socialiste et prolétarienne. Non pas, certes, la vraie Commune de Paris qui, issue d'une révolte du patriotisme et d'une fièvre obsessionnelle, ne devint que peu à peu socialiste et ouvrière; mais d'une Commune de Paris imaginaire, avec fort peu de traits réels. D'ailleurs, Karl Marx, qu'il parle de la seconde République française ou du coup d'Etat de Louis-Napoléon, ou de la Commune de 1871, se montre aussi incapable que Taine de tout contact direct et permanent avec la réalité historique, — lui qui, pourtant, veut fonder sa doctrine sur l'étude du passé comme sur l'étude du présent. C'est peut-être pour cela que je n'arrive pas à comprendre cette doctrine, qu'il établit, en réalité, non pas sur l'étude du passé ni sur celle du présent, mais trop souvent sur l'étude de l'avenir, c'est-à-dire sur des hypothèses.

En tout cas, Lénine a pris pour ligne de conduite et pour but essentiel la réalisation de l'idée de Karl Marx, qu'il faut ériger le prolétariat en classe dominante.

Dans son livre : *L'Etat et la Révolution*, qu'il a composé en 1917, et qui a été publié en français en 1921, Lénine définit et développe son marxisme. Il dit comment la Révolution doit tuer et tuer l'Etat.

Il n'élimine pas le mot de démocratie. A la place de la démocratie imparfaite, il veut instaurer la démocratie parfaite, par le passage du capitalisme au communisme.

Il avoue ou semble avouer que la dictature du prolétariat n'est, dans ce passage, qu'une phase, un moment.

Voici ses propres expressions : « La dictature du prolétariat, dit-il, c'est-à-dire l'organisation de l'avant-garde des opprimés en classe dominante pour l'écrasement des oppresseurs, ne peut donner purement et simplement un élargissement de la démocratie. En même temps qu'un élargissement considérable du démocratisme, devenu pour la première fois le démocratisme des pauvres, le démocratisme du peuple et non plus seulement des

gens aisés, la dictature du prolétariat crée une série de limitations à la liberté des oppresseurs des exploités, des capitalistes. Voilà ceux que nous devons écraser, afin de libérer l'humanité de l'esclavage salarié; il faut briser leur résistance par la force : or, il est clair que là où il y a écrasement, là où il y a violence, il n'y a pas de liberté, pas de démocratie. »

C'est seulement dans la société communiste, quand les capitalistes auront disparu, quand il n'y aura plus de classes, c'est seulement alors que « devient possible et sera réalisée la démocratie vraiment parfaite et sans aucune exception ».

Lénine ajoute qu'alors l'Etat (1) mourra, « en vertu, dit-il, de cette simple circonstance que, débarrassés de l'esclavage capitaliste, des horreurs, des sauvageries, des insanités, des ignominies sans nombre de l'exploitation capitaliste, les gens s'habitueront petit à petit à observer les règles élémentaires de la vie sociale, règles contenues dans tous les codes, et à les observer sans violence, sans contrainte, sans subordination, sans cet appareil spécial de contrainte qui s'appelle l'Etat ».

* * *

Mais laissons Lénine se battre contre ce mot : l'Etat, et se battre en disciple un peu naïf d'Engels. A l'Etat bourgeois il veut substituer un Etat communiste : c'est un autre Etat, c'est tout de même un Etat.

Peu importe, d'ailleurs.

Ce qui importe, c'est qu'au demeurant Lénine ne se dit pas foncièrement antidémocrate. C'est bien une démocratie qu'il veut, une démocratie idéalement pure, une démocratie d'où auront été exterminés par la force les égoïstes et les oisifs. Cette Constitution soviétique, où il n'y a ni liberté ni démocratie, ce n'est pas un point d'arrivée, c'est un passage.

Mais quand, après combien d'années ou même de siècles, dans cette énorme, confuse et ignorante Russie, atteindra-t-on ce but, cette démocratie parfaite? Le passage risque de durer indéfiniment. Et Lénine se décourage. Et le voilà qui, se détournant de son rêve, songe à stabiliser ce passage, par des expédients, des désaveux, des compromis, une politique opportuniste, si bien que la Russie va redevenir, redevient presque un « Etat » comme les autres. Elle va rentrer, sous les auspices du socialiste réformiste et embourgeoisé Mac Donald, dans la famille des Etats, pour reprendre peut-être la traditionnelle politique tsariste.

* * *

On comprend mieux maintenant ces statues érigées à Marat et à Robespierre par Lénine.

Il voulait honorer, recommander les formes vio-

(1) Ici, dans la traduction française, p. 113, au lieu du mot *Etat*, on lit : *démocratie*. Mais tout le contexte montre que c'est une faute d'impression ou de traduction, et qu'il faut bien lire : *Etat*.

lentes de la Révolution française, comme leçon de violence pour le *passage* de la société capitaliste à la société communiste, de la fausse démocratie à la vraie. Il voulait rendre hommage aux théoriciens français de la violence.

Peut-être n'avait-il pas tort de trouver cette théorie dans les écrits de Marat. Je ne la vois pas dans les discours de Robespierre. Au contraire : il était l'homme de la légalité, et l'article de la *Déclaration* qui dit que la loi est l'expression de la volonté générale était comme inscrit dans son cœur. Au 9 thermidor, il refusa de souscrire à une insurrection où il eût sauvé sa tête et peut-être son parti. Il aimait mieux périr que de désobéir à cette Convention nationale, organe de la volonté générale.

Lénine se rendit-il compte que, dans la Révolution française, la violence ne fut pas la forme de l'esprit, mais la forme de la lutte, d'une lutte défensive? Son idéal suprême contredisait-il notre *Déclaration des Droits de l'Homme*? Après avoir piétiné ces droits de l'homme pendant le *passage*, les aurait-il remis en honneur dans la cité communiste enfin réalisée? A ces questions il est difficile de faire une réponse nette, surtout étant

donné que Lénine a dû se contredire lui-même et désertier son idéal ou l'ajourner indéfiniment.

Nous autres, Occidentaux, nous avons le tort de vouloir toujours définir les choses russes. Leur vie est un changement continu, et elles sont rendues indéfinissables par cette vie même. Peut-être pourrait-on dire que Lénine n'a été ni un ennemi ni un ami de notre *Déclaration des Droits*. Il l'a vue avec les yeux d'un Russe, et sans doute, qu'il s'est dit qu'elle ne serait pas, avant un temps fort long, applicable à un peuple si divers et si ignorant.

La première chose à faire, pour rendre ce peuple russe capable de démocratie, c'est de l'instruire, et voilà pourquoi, dans tout leur système et dans toutes leurs pratiques, les Soviets donnent une si grande place, la place d'honneur, la première place, à l'instruction publique.

En cela, ils imitent notre Convention nationale, qui, au fort de la Terreur, quand la France était envahie et que les Vendéens la frappaient dans le dos, s'occupaient, non seulement de lever des armées, mais de fonder des écoles.

A. AULARD,

*Professeur honoraire à la Sorbonne,
Vice-président de la Ligue.*

L'affaire Glay

De M. F. BUISSON (Manuel général de l'Instruction primaire, 19 janvier):

M. Glay, non dans sa classe, mais dans un livre Congrès du personnel enseignant, s'était permis d'exprimer son opinion sur le programme développé dans les discours de Bataclan en 1919. Depuis, M. Millerand, devenu président de la République a reproduit ce programme dans un message officieux lancé à l'approche des élections.

M. Glay a-t-il employé des expressions violentes, injurieuses? A-t-il manqué de respect au premier magistrat de la République?

Personne ne l'a prétendu.

Un conseiller appartenant au groupement Sennelier, M. Mahiet, proposa de repousser les conclusions de l'administration tendant à la censure, et il les fit rejeter, en effet, par 19 voix contre 9 et 1 bulletin blanc, puis il fit adopter la motion suivante votée par 20 voix contre 8 :

Le Conseil départemental de l'Enseignement primaire de la Seine, considérant que l'affaire évoquée devant lui n'a pas un caractère professionnel ;

Que les droits civiques et politiques des instituteurs n'ont jamais été limités par un texte légal ;

Que cette délimitation des droits civiques des fonctionnaires n'est pas du ressort du Conseil de discipline ;

Emet l'avis qu'il y a lieu de n'appliquer aucune peine disciplinaire à M. Glay, instituteur à Paris.

On remarquera l'extrême prudence de cette rédaction. Elle se borne à l'évidence : cette affaire n'a nullement un caractère professionnel. Et jusqu'ici personne,

pas même le Ministre de l'Instruction publique, n'a émis les prétentions d'interdire à un fonctionnaire le droit d'avoir une opinion politique et de l'exprimer. Ce n'est donc pas à un Conseil départemental d'intervenir pour approuver ou blâmer des opinions qui ne relèvent pas de lui.

M. Lefebvre, directeur de l'Enseignement de la Seine, se plaçant au-dessus du Conseil, au-dessus de la loi qui, jusqu'à nouvel ordre, laisse à tout fonctionnaire la liberté d'opinion, a pris sur lui de décider que le Conseil départemental avait « méconnu sa propre compétence » et que l'attitude de M. Glay est « contraire à toute notion d'ordre et de hiérarchie » (*sic*).

On se demande ce que vient faire ici la hiérarchie. Est-il donc sous-entendu que c'est seulement quand on en aura atteint les plus hauts sommets qu'on a le droit d'avoir une opinion? Et s'il plaît à M. Glay d'être et de rester simplement un instituteur-adjoint irréprochable, digne des notes pédagogiques les plus hautes, il ne lui sera donc pas permis d'être un citoyen comme un autre et de pouvoir dire sa pensée en termes aussi mesurés que clairs?

M. Lefebvre oublie qu'un ministre de l'Instruction publique sous la présidence même de M. Poincaré avait déjà proposé, il y a douze ans — ce qui est tout à son honneur — d'abroger la loi dont on vient de faire une nouvelle et si malheureuse application. La proposition a été reprise. La Chambre aura-t-elle le temps de s'en occuper? Non, sans doute. Et tant pis pour elle. Au moment où nous nous réjouissions tous d'apprendre que M. Lapie gardait au ministère sa haute fonction et son autorité morale, il eût mieux valu ne pas remettre en vigueur une jurisprudence qu'a condamnée sans retour le sentiment public, disons mieux la conscience publique.

A PROPOS DE DEUX REVISIONS

L'AFFAIRE BERSOT

Nos lecteurs connaissent l'affaire du soldat Bersot, fusillé, en 1915, pour avoir refusé de mettre un pantalon sale. Nous avons publié tout récemment une lettre que la Ligue adressait le 17 décembre 1923, au ministre de la Guerre, pour demander que des sanctions soient infligées aux chefs responsables de sa mort (voir Cahiers 1923, p. 8).

Le 24 janvier 1924, le ministre de la Guerre a fait tenir à M. Ferdinand Buisson, la réponse que voici :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir examiné moi-même les documents que vous m'avez communiqués, j'ai provoqué les explications du colonel Auroux.

Ces explications sont sur certains points en opposition si flagrante avec les déclarations de M. Perruche de Velna que je crois devoir, dans l'intérêt de la vérité, entendre contradictoirement ce magistrat et l'officier qu'il accuse.

L'audition contradictoire de M. Perruche de Velna et du colonel Auroux, nous paraît motif de sérieuses réserves. Nous les avons fait connaître au ministre, le 29 janvier 1924, par la lettre suivante :

A Monsieur le Ministre de la Guerre,

Nous avons eu l'honneur de vous exposer, le 8 octobre dernier, les procédés auxquels le colonel Auroux, ancien commandant du 60^e régiment d'infanterie avait eu recours, en février 1915, pour inculper de refus d'obéissance devant l'ennemi, l'infortuné soldat Bersot, du même régiment, et obtenir d'un conseil de guerre spécial, composé exclusivement de ses subordonnés directs, et dont il avait illégalement pris la présidence, une condamnation capitale.

Nos révélations étaient fondées sur la déposition de M. Perruche de Velna, actuellement juge au tribunal des Sables-d'Olonne, ancien sergent commis-greffier près le conseil de guerre de la division dont faisait partie le 60^e régiment d'infanterie, entendu comme témoin à l'instruction de la requête en revision présentée par la famille Bersot.

Notre lettre du 8 octobre étant restée sans réponse, nous avons insisté auprès de vous, le 29 novembre, pour vous demander de nous faire connaître quelle suite vous comptiez donner à notre intervention.

Las d'attendre, nous étions sur le point de porter, par voie d'interpellation, l'affaire à la tribune du Parlement, quand nous est parvenue, le 24 janvier, votre lettre nous informant de votre décision d'entendre contradictoirement, dans votre cabinet sans doute, M. Perruche de Velna et le colonel Auroux.

Tout en nous félicitant d'apprendre, enfin, que nos interventions répétées avaient réussi à retenir votre haute attention, nous ne pouvons que nous étonner qu'un recueillement de 4 mois vous ait été nécessaire pour vous décider d'agir.

De même, tout en rendant hommage à votre haut souci de justice, à vos efforts en vue de faire apparaître la vérité dans cet effroyable drame, nous sommes au regret de ne

pouvoir accepter les procédés d'information auxquels vous êtes sur le point de recourir.

Nous ne croyons pas, en effet, que l'audition contradictoire, ou pour mieux dire, la confrontation, dans votre cabinet, à huis-clos, de M. Perruche de Velna et du colonel Auroux puisse servir utilement la cause de la vérité.

* * *

En voici les raisons :

M. Perruche de Velna — que nous n'avons pas l'honneur de connaître et qui, nous tenons à le déclarer, ne fait pas partie de notre association — a déposé en qualité de témoin, c'est-à-dire après avoir prêté serment de dire toute la vérité et rien que la vérité, le 11 janvier 1922, devant M. Leygue, juge d'instruction près le tribunal des Sables-d'Olonne, agissant en vertu d'une commission rogatoire de M. Gavenal, conseiller à la Chambre des mises en accusation de la cour de Besançon, juridiction chargée d'instruire le pourvoi en revision de Bersot.

Son témoignage est donc définitif et constitue un ensemble de déclarations qui ne saurait être sensiblement modifié par le témoin sans lui faire encourir les sanctions normales prévues dans le cas de faux témoignage.

De plus, M. Perruche de Velna ne saurait, en raison de ses fonctions judiciaires, être considéré comme un témoin banal. Habitué par ses études, sa qualité et son expérience, à une précision toute juridique, à une appréciation mesurée des événements et des hommes, nous pourrions écrire que ce n'est pas à la légère qu'il a fait les déclarations si nettes, si précises, qui pèsent aujourd'hui sur l'honneur du colonel Auroux.

De plus, il convient de remarquer que M. Perruche de Velna ayant fait solennellement ses déclarations en justice, elles ne sauraient être revisées dans le huis-clos d'un cabinet, même ministériel.

Dans ces conditions, nous estimons qu'une audition contradictoire de M. Perruche de Velna et du colonel Auroux, dans le décor si impressionnant — nous pourrions ajouter : et si intimidant — de votre cabinet, ne saurait aboutir qu'à un résultat négatif.

* * *

Ces deux hommes ont pris, chacun, deux positions très nettes et qu'ils ne peuvent abandonner désormais, l'un, comme témoin, devant la justice, l'autre, comme chef et comme accusé, devant son ministre et devant la conscience publique.

Il ne vous appartient donc pas de tenter de concilier ces deux attitudes.

Il vous appartient, au contraire, de savoir lequel des deux a dit la vérité, le témoin quand il accuse, l'officier quand il nie les faits qui lui sont reprochés.

Cette vérité, Monsieur le Ministre, c'est en dehors d'eux, qu'il faut la rechercher.

C'est, tout d'abord, dans les deux dossiers de revision

du procès Bersot que vous devez porter vos investigations, et, à ce propos, permettez-nous de nous étonner que vous n'en ayez pas demandé la communication à votre collègue M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice. C'est là que vous trouverez, parmi ces témoignages qui ont entraîné la proclamation de l'innocence de Bersot, la preuve de ce que nous reprochons au colonel Auroux.

Et si, d'aventure, ces dépositions ne suffisaient pas à éclairer votre religion, n'hésitez pas, Monsieur le ministre, à recourir à l'un de vos parquets militaires pour faire inter-

roger des témoins sur les points qui vous paraîtraient obscurs.

Les accusations portées contre le colonel Auroux par M. Perruche de Velna sont d'une trop haute gravité pour que vous ne fassiez pas procéder, ainsi que nous vous l'avons demandé, à une enquête de grande envergure qui, seule, montrera à l'opinion publique que vous êtes bien résolu à faire toute la lumière sur l'exécution de Bersot et à punir, si sa responsabilité apparaît, l'auteur de sa mort.

L'AFFAIRE DANVAL

Nos lecteurs savent que M. Danval, condamné par erreur, en 1878, aux travaux forcés à perpétuité, pour crime d'empoisonnement, a été récemment réhabilité par la Cour Suprême. Dans les Cahiers du 25 janvier 1923, nous avons publié un compte rendu circonstancié des débats (p. 34). M. Danval, pour qui la Ligue, depuis plus de 20 ans, n'avait cessé d'intervenir, a obtenu, à titre de dommages, comme réparation matérielle, une indemnité de 20.000 francs et une rente viagère de 12.000 francs.

Nous croyons devoir reproduire, à titre documentaire, les passages essentiels de l'arrêt de la Cour.

* * *

Attendu que, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, en date du 10 mai 1878, Danval, pharmacien à Paris, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité pour crime d'empoisonnement commis sur la personne de la dame Mathilde Jarry, sa femme, décédée le 9 septembre 1877 ;

Attendu que les charges relevées contre Danval consistaient dans les mauvais rapports ayant existé entre les époux et dans la circonstance que la dame Danval aurait succombé à un empoisonnement criminel ;

Attendu que, pour faire cette preuve, l'accusation arguait, d'après les données de l'instruction, de ce que des crises successives, éprouvées par la dame Danval pendant plusieurs mois après son mariage jusqu'à la crise finale terminée par le décès, présentaient la plus grande analogie avec les accidents observés dans le cas d'empoisonnement par doses répétées de préparations arsénicales ; que la mort devait être attribuée à ce mode d'empoisonnement, alors qu'il avait été découvert dans les viscères extraits du cadavre une quantité appréciable d'arsenic qui, d'après les constatations faites au cours de l'instruction, ne pouvaient pas provenir de causes accidentelles d'ingestion d'arsenic ;

Attendu qu'il a été procédé, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la Justice, à une mesure d'instruction en vue de vérifier la réalité et la portée du fait nouveau invoqué par Danval ;

Attendu que, se basant sur les résultats de l'analyse des viscères de la dame Danval, faite en 1878, les savants qui avaient été commis se sont préoccupés de doser la quantité d'arsenic dégagée des viscères et sont arrivés à la conclusion que cette quantité ne devait pas dépasser 2 milligrammes ; qu'ils énoncent ensuite dans leur rapport que : « Des recherches postérieures à 1905 et notamment celles de M. Kohn-Abrest, celles de MM. Kohn-Abrest, Sicard et Paraf, ont démontré que la présence d'arsenic dans le corps humain, en quantité comprise entre 1 et 3 milligrammes, n'est nullement en rapport avec une intoxication arsenicale » ;

Attendu que cette constatation d'un principe scientifique

ignoré à l'époque du procès constitue un fait nouveau dont la portée doit être, dans l'espèce, appréciée en ce sens que la quantité de deux milligrammes d'arsenic trouvée dans le cadavre ne pourrait pas être retenue comme constituant un indice d'une intoxication arsenicale ;

Attendu que cet élément de preuve étant ainsi écarté, le fait d'une intoxication arsenicale admise par le jury ne repose plus que sur le caractère des symptômes observés chez la dame Danval pendant les derniers temps de son existence ;

Attendu que, pour combattre cette preuve, Danval invoque un autre fait nouveau révélé par les savants qui ont procédé à une enquête dans les conditions ci-dessus indiquées, et qui consiste dans la découverte récente d'une maladie provenant d'une lésion des capsules surrénales, et désormais classées sous la dénomination « d'insuffisance surrénale aiguë », qui se manifeste, dans certains cas, par des symptômes simulant un empoisonnement ;

Attendu que, dans l'appréciation de ces savants énoncée dans leur rapport, les symptômes constatés chez la dame Danval suscitent bien plus que la présomption d'une intoxication arsenicale, celle d'une insuffisance surrénale à type d'intoxication aiguë ;

Attendu que cette hypothèse d'une mort naturelle n'est pas exclue par les constatations des experts qui ont procédé à l'autopsie du cadavre de la dame Danval ; que ces experts ont, en effet, négligé de vérifier l'état des capsules surrénales et de rechercher si cet organe ne présentait pas de lésions ;

Attendu que des faits nouveaux ci-dessus énoncés découlent le doute le plus sérieux sur la circonstance que la mort de la dame Danval aurait été occasionnée par une intoxication arsenicale ; qu'il résulte de ces faits, en faveur de Danval, une présomption d'innocence assez grave pour motiver la révision de la condamnation qui a été prononcée contre lui ;

Attendu que l'action publique étant prescrite, il ne peut pas être procédé à de nouveaux débats ; qu'il y a lieu, dès lors, de statuer au fond sans renvoi, conformément aux dispositions de l'article 445, paragraphe 4, du code d'instruction criminelle,

Par ces motifs :

Casse et annule l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine du 10 mai 1878, qui condamne Mordefroy-Danval (Gilbert-Louis-Pierre), à la peine des travaux forcés à perpétuité, ensemble le verdict du jury, qui a précédé cette condamnation ;

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 446 du code d'instruction criminelle ; et, faisant droit aux conclusions de Danval intervenant, or-

donne la publication de l'arrêt aux frais du Trésor dans cinq journaux, sans que le coût de chaque insertion puisse dépasser le taux des insertions légales ; statuant sur les autres conclusions de Danval ;

Vu l'article 446 précité ;

Attendu que la Cour possède des éléments suffisants pour déterminer les dommages-intérêts à allouer au demandeur ;

Dit que l'Etat devra payer à Danval la somme de vingt mille francs et lui assurer, à partir du 1^{er} janvier 1924,

une rente annuelle et viagère de 12.000 francs, payable chaque mois, à terme échu ;

Ordonne l'impression du présent arrêt, sa transcription sur les registres de la Cour d'assises de la Seine ;

Dit qu'il en sera fait mention en marge de l'arrêt annulé ;

Ainsi jugé et prononcé par la Cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 28 décembre 1923.

A propos de l'affaire Bersot

Cette affaire a inspiré à LA FOUCHARDIÈRE, la délicate fantaisie que voici (Œuvre, 25 janvier).

Une campagne particulièrement odieuse est menée par M. Henri Guernut contre un des plus brillants officiers de notre armée, qui fut pendant la guerre colonel du 60^e régiment d'infanterie et qui occupe aujourd'hui une haute situation dans l'état-major.

Le prétexte de cette campagne est une vieille histoire : l'exécution du soldat Bersot, fusillé le 13 février 1915 parce qu'il avait refusé de mettre un pantalon sale.

Les faits ont déjà été rendus publics par la Ligue des Droits de l'Homme.

Le 12 février 1915, le 60^e d'infanterie se trouvait au château des Mardangons, sur la rive droite de l'Aisne. Bien qu'il menât la vie de château, le régiment n'était pas encore content ; et le colonel cherchait les moyens de regaillardir ses hommes.

Il fit appeler le sergent Jean Perruche, qui est juge au Tribunal des Sables-d'Olonne (quand il n'y a pas de guerre), et qui exerçait alors les fonctions de commis-greffier (quand il y avait conseil de guerre).

— Un mauvais esprit règne dans le régiment, dit le colonel au sergent. Il faut que j'en fasse fusiller un ou deux, pour remettre les autres de bonne humeur... Mais je veux que tout se passe dans les règles. Vous êtes magistrat dans le civil ; trouvez-moi un texte.

* * *

Le sergent trouva le texte, ou plutôt le prétexte. Deux jours plus tôt, le soldat Bersot avait demandé un pantalon. On lui en avait présenté un qui, prélevé sur un mort, était souillé de boue et de sang ; Bersot avait refusé de le mettre, même lorsque son lieutenant avait insisté... Huit jours de prison au compte du soldat Bersot dont les camarades avaient protesté contre une punition qu'ils jugeaient trop sévère.

— Parfait, déclara le colonel. Refus d'obéissance de la part de Bersot, rébellion de la part de ses camarades, Peine de mort.

Respectueusement le sergent Perruche fit observer au colonel qu'il allait un peu fort ; il obtint la grâce des camarades qui avaient protesté, mais le colonel tint à passer par les armes le soldat qui avait refusé de mettre un pantalon sale.

Un conseil de guerre se réunit immédiatement, sous la présidence du colonel en personne. Tout se passa « en famille » suivant l'effroyable expression du commis-greffier. Le lendemain, à l'aube, on attachait au poteau d'exécution le soldat Bersot, qui répétait en sanglotant : « C'est pas possible... C'est pas possible ! »

Depuis, la Cour de Cassation a réhabilité le soldat Bersot et accordé vingt mille francs de dommages-inté-

rêts à sa famille. M. Henri Guernut trouve que ce n'est pas suffisant ; il voudrait que le colonel (qui portait un pantalon propre) soit puni pour outrages injustifiés à un inférieur.

On ne peut rien reprocher à l'ancien colonel du 60^e, qui a agi dans la plénitude de ses droits et la conscience de son devoir.

Le devoir d'un colonel est d'inspirer la discipline ; la discipline s'inspire, car elle est d'essence mystique (c'est en quoi elle diffère de la justice). La discipline ne distribue pas des châtiments ; elle donne des exemples. Le supplice des martyrs est exemplaire ; l'exemple a plus de force lorsqu'il frappe des innocents... La discipline militaire veut qu'on inflige huit jours de prison à un soldat qui porte un pantalon sale ; mais, si un soldat refuse de mettre un pantalon sale, la discipline veut qu'on lui inflige la peine de mort.

Le droit d'un colonel est d'appliquer le Code militaire... Or le Code militaire prononce la peine de mort pour tout refus d'obéissance... Supposez que le soldat Bersot ait mis le pantalon sale, et que son officier lui ait demandé :

— Maintenant, mettez votre main gauche dans la poche droite de votre pantalon.

Le soldat n'aurait certainement pas obéi (essayez un peu)... Refus d'obéissance... La mort !

* * *

Ce qu'on peut reprocher au colonel, c'est un excès de scrupules dans le souci du « sale motif » ; c'est un excès de formalisme qui l'a poussé à convoquer régulièrement un conseil de guerre.

Ses hommes ronchonnaient ? C'était bien simple. Le colonel du 60^e n'avait qu'à improviser une bonne petite attaque à la baïonnette, en plein jour, contre les mitrailleuses d'en face. Cette mesure eût diminué le nombre des ronchonners en augmentant celui des héros dont les noms sont gravés sur le marbre.

Combien de colonels, pendant la guerre, se sont dispensés d'aller chercher des histoires de pantalons sales, et combien de Bersots inconnus furent passés par les armes sans musique individuelle !

« Homicide point ne seras, sans droit » a écrit Moïse (à moins que ce ne soit l'abbé Désers) sous la dictée de Dieu.

Or, je vous le demande, qui aura le droit d'homicide si un colonel ne l'a pas ?

Notre programme, d'après eux

Sous ce titre, nous avons publié, dans les Cahiers du 25 décembre 1923, une note que par suite d'informations inexactes nous avons attribuée au journal Le Montbrissonnais, de Montbrison (Loire).

Nous nous empressons de réparer notre erreur.

Le Montbrissonnais est complètement étranger à la publication de cet article.

FERA-T-ON DES ÉCONOMIES ?

Par M. Roger PICARD, membre du Comité Central

Le change français s'étant brusquement abaissé en peu de jours, le Gouvernement s'est avisé qu'il convenait d'assainir ce qu'on doit condescendre à nommer sa politique financière. Nous ayant privés de budget cette année, il entend nous combler d'impôts et nous apporter un milliard d'économies.

Pour les impôts, sans se mettre en frais d'imagination, il propose d'augmenter de 20 o/o les contributions existantes, ce qui chargera davantage les contribuables déjà surtaxés et fortifiera le privilège de ceux que les lois immunisent ou que l'évasion met à l'abri. Quant aux économies, le Gouvernement trouvera des idées nombreuses dans un important document qui paraît à point nommé pour lui en apporter. Il s'agit du rapport Marin (*Journal Officiel*, 10 décembre 1923. Annexes, pp. 885 à 953) présenté au nom de la Commission des réformes, monument aux dimensions imposantes et qui n'occupe pas moins de 20.000 lignes du *Journal Officiel*!

Il convient de louer l'effort de la Commission qui, nommée le 3 août 1922, a su, en un an, se livrer à de nombreuses investigations dans les services administratifs, arrêter une doctrine de réformes et d'économies et prendre de multiples conclusions de détail. Son rapporteur, M. Marin, a fait incontestablement œuvre utile et courageuse et qui aura tout au moins pour premiers résultats d'offrir de nombreux enseignements à ceux que préoccupe la transformation des services publics.

Mais les propositions de cette Commission auront-elles et pourront-elles recevoir une exécution rapide et complète? Le doute est permis.

* * *

Observons d'abord que la Commission Marin eût une devancière et qu'elle a des concurrentes. La devancière, ce fut la Commission d'enquête dirigée par le Président de la Cour des Comptes et contre laquelle se ligèrent les administrations, nous dit M. Marin (p. 886, col. 1) pour ralentir l'application de ses décisions. Les concurrentes, ce sont de petites commissions parlementaires spéciales, nommées en vertu de la loi de finances du 30 juin 1923, et dont on voudra certainement connaître l'avis avant de rien décider.

Est-ce à dire qu'il conviendrait, comme le réclament souvent nos gens de droite, s'en remettre à quelque dictateur du soin d'agir? M. Marin nous répond tout net qu'il n'a, « contrairement à tant d'écrivains en la matière, ni goût ni confiance dans les méthodes dictatoriales ». Faut-il se borner à donner au Gouvernement, comme il vient de le demander, le droit de procéder aux réformes par

de véritables décrets-lois? Pour notre part, nous y répugnons, mais il ne nous surprendrait guère que la Chambre, après avoir résigné ses prérogatives en matière budgétaire, consentit encore le sacrifice de son pouvoir législatif. N'ayant ainsi plus rien à faire, il lui serait loisible de se séparer dès avril.

* * *

Parmi les économies que propose le rapport Marin, notre ministre des Finances semble jusqu'ici n'en avoir retenu que deux, qui sont justement des plus contestables : la suppression des recettes des finances et la mise à l'encan du monopole des allumettes.

Supprimer les receveurs des finances, ce serait récupérer environ 5 millions par an ; mais, comme il faudrait confier la plus grande partie de leur besogne à la poste, on se verrait obligé de recruter de nouveaux postiers et l'économie réelle serait inférieure à l'économie apparente.

Quant au monopole des allumettes, sans doute pourrait-on en tirer un meilleur parti, mais on ne nous signale pas qu'il soit déficitaire et sa suppression pose un problème d'intérêt général qui dépasse singulièrement celui des économies.

Le rapport Marin offre pourtant un choix très varié de réformes propres à réduire les dépenses publiques et nous avons peine à comprendre pourquoi on en a précisément détaché pour en demander l'immédiate réalisation, deux des plus sujettes à critiques.

Il n'est pas sans intérêt d'analyser, dans leurs grandes lignes, les propositions de la Commission et de présenter à leur sujet quelques-unes des observations qu'elles peuvent suggérer.

C'est la réforme des organes administratifs qui est le plus longuement traitée dans ce rapport. On nous propose d'abord d'étendre les circonscriptions administratives : l'arrondissement disparaîtrait et ses services deviendraient départementaux ; il en serait ainsi pour les services pénitentiaires, pour les inspections primaires et pour les tribunaux. Certains services départementaux deviendraient régionaux : les conseils de préfecture, les directions postales, les écoles normales.

La suppression d'échelons ou d'organes administratifs est envisagée pour de nombreuses raisons : inutilité, double emploi... et par de nombreux moyens : disparition, fusions, etc. Ainsi les sous-préfets et leurs conseils d'arrondissement se voient une fois de plus condamnés. Les manufactures d'allumettes s'éteindraient, si j'ose dire, et divers services de haras disparaîtraient.

Bien que la Commission Marin ait systématiquement

ment laissé de côté les économies d'ordre militaire, elle n'en propose pas moins certaines réformes visant les services administratifs ou industriels de l'armée. « S'il est inexact, dit le rapport (p. 918, 2^e col.), que toujours les administrations militaires soient moins économes des deniers publics que les administrations civiles, le fait a été fréquemment reconnu. » Aussi, la Commission propose-t-elle de confier aux administrations civiles divers services d'achats militaires. Elle demande aussi la fusion des ateliers de la marine et de ceux de l'armée de terre qui se livrent aux mêmes fabrications.

De même, la fusion des services civils qui exercent des actions parallèles est réclamée ; parfois, comme pour les ponts-et-chaussées et la voirie départementale, on ne ferait que continuer une réforme déjà amorcée.

Dans certains cas, il faut aller jusqu'à des suppressions d'organes en surnombre ; la Commission réclame l'anéantissement de certaines cours d'appel, de plusieurs directions de douanes, d'un grand nombre de petits collèges ; elle insiste sur la réduction des corps d'armée qui sont au nombre de vingt, car « il semble (p. 927, 1^{re} col.) que la routine ait maintenu ce chiffre et que, d'autre part, le désir d'utiliser certains officiers généraux ait fait créer ou maintenir pour eux des emplois parfaitement inutiles. »

La Commission ose même réclamer la suppression de tous les sous-secrétariats d'Etat, voire celle du ministère de l'Hygiène. Elle réclame des modifications profondes dans l'organisation des services de la police et même dans celles de ministères, comme les Colonies ou les Travaux Publics.

Les économies ne proviennent pas seulement d'une meilleure distribution des services, mais aussi d'une transformation des méthodes. Le rapport Marin, en quelques pages, apporte des suggestions heureuses, quoique trop rapidement énoncées : les pouvoirs, les procédures, les méthodes de travail pourraient aisément être perfectionnés.

Enfin, des économies pourraient être réalisées dans le budget de l'Etat par la suppression de diverses subventions accordées aux départements, aux communes, aux œuvres publiques ou privées.

* *

Telles sont, trop brièvement résumées, les principales propositions contenues dans ce rapport. Pour intéressantes qu'elles soient et quelque mérite qui en revienne à son auteur, il ne faut pas se leurrer à leur endroit.

Les économies ainsi proposées exigeraient de telles réformes administratives qu'elles ne peuvent être réalisées sans de longs délais. Beaucoup d'entre elles soulèvent de très graves problèmes ; c'est ainsi que toute la question régionaliste apparaît en maints endroits du rapport ; ailleurs, la réduction du nombre des tribunaux et des juges nous est offerte en liaison avec le système du juge

unique qui viendrait remplacer le principe, traditionnel en France, de la collégialité des juges.

Bon nombre des mesures proposées demanderaient un sérieux examen : si je me sens disposé à sacrifier les pénitenciers militaires ou telles incommodes formalités douanières, j'hésite à condamner les petits collèges qui ne disparaîtraient qu'au profit de l'enseignement congréganiste, ou à dépouiller le ministère du Travail des services d'immigration ouvrière pour les centraliser au quai d'Orsay.

Enfin, les économies réelles susceptibles de résulter de ces grandes transformations administratives ne seraient sans doute pas toujours aussi fortes qu'on nous le fait espérer. Le rapport Marin indique, très loyalement, d'ailleurs, que certaines suppressions de postes entraîneraient un surcroît de travail pour d'autres services, c'est-à-dire des dépenses nouvelles. Quant aux fonctionnaires évincés de leurs bureaux par les réformes, ils ne seraient pas, pour autant, éliminés du budget.

Que ferait-on d'eux ? Là-dessus, le rapport Marin reste très bref (deux pages) : on les ferait passer dans d'autres services, ou bien on les emploierait à des « travaux extraordinaires » ; on les mettrait à la retraite par anticipation ou bien on les caserait dans les entreprises privées ; les autres resteraient à la disposition du ministre, continuant à jouir de leurs traitements et prérogatives, mais sans fournir aucun travail, et cela, pendant un temps indéterminé.

* *

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à tenter ? Nous ne le pensons pas. Mais on se rendrait dupe d'une grave illusion si l'on croyait possible de réduire beaucoup le nombre des fonctionnaires au cours d'une période de reconstitution économique et financière comme celle qu'a ouverte la guerre. Il serait plus sage de s'attacher à voir rétablir, de toute nécessité, des emplois hâtivement supprimés pour complaire aux pourfendeurs de l'étatisme et de ses agents.

Les véritables économies résulteront surtout de la réforme des méthodes administratives, que hâterait, sans nul doute, la participation des délégués ouvriers et des représentants des « usagers » au contrôle ou même à la gestion de certains services. Elle assurerait à l'administration le concours dévoué de ses collaborateurs sans lequel aucune entreprise ne peut prospérer et celui de l'opinion publique sans lequel aucune réforme n'aboutit dans une démocratie.

Enfin, peut-être conviendrait-il de chercher ailleurs que dans la compression des dépenses civiles le remède à la situation financière du pays. Mais il faudrait aborder de vastes problèmes de politique économique et de politique générale qui déborderaient le cadre d'un article déjà beaucoup trop long.

ROGER PICARD,

*Agrégé des Facultés de Droit,
Membre du Comité Central.*

L'AFFAIRE GOLDSKY

LETTRES DE L'INNOCENT

On sait que Goldsky fait la grève de la faim. Voici en quel termes il avait annoncé sa décision, dès le mois de juillet dernier.

Au Ministre de la Justice

« Tout-puissant qu'est le crime,
qui renonce à la vie est plus puissant que lui. »

André CHÉNIER.

Monsieur le Ministre,

En dépit des assurances répétées, étayées de précieuses impressionnantes, qui me furent prodiguées depuis mes dernières communications, la course à l'irréparable se poursuit.

Pour des motifs que j'ignore, on continue d'ajourner le retour à la probité, à l'équité, à la légalité, en ne soumettant pas le dossier à l'examen de la Chambre des mises en accusation.

Pendant ces mois de vacances (faits pour celui qui attend et pour ceux qui l'attendent de si lourdes souffrances), je reste muré dans l'abjection de la chiourme, dans l'ignominie du bagne.

Puis-je laisser l'ombre ensevelir ainsi chaque jour un peu plus mon supplice et ma protestation? Puis-je accueillir les plaisantes exhortations au calme, à la patience, quand l'agonie de mon père est encore si proche, que d'autres angoisses se précisent et qu'il y a six années que j'attends?... Assurément non. Mon effacement ne serait plus que faiblesse. Martyre oblige : je me dois de ne pas permettre que l'iniquité se puisse renforcer de l'insuffisance de ma protestation.

J'ai donc l'honneur de vous confirmer ma détermination, que mes précédentes lettres expliquent suffisamment pour qu'il ne soit plus nécessaire d'en énoncer les raisons impérieuses. A dater du 1^{er} septembre prochain et jusqu'à ce que soient restaurées la justice, la légalité et l'humanité, c'est-à-dire jusqu'à ce que la revision soit décidée et le dossier transmis, jusqu'à ce que, pour le moins, j'aie quitté le bagne pour la prison politique, je refuserai tous soins et m'abstiendrai rigoureusement de toute nourriture.

Je laisse à ceux dont c'était la mission d'intervenir alors qu'il en était temps, la responsabilité des conséquences de ma résolution.

Pour moi, je sais que je puis tout espérer du verdict de l'avenir. Il me plaît d'en appeler une suprême fois à la justice du peuple, aux chefs spirituels, aux animateurs, aux guides de la nation. Quant au reste, s'il est vrai que la mort soit « un battement de cils qui ne trouble pas la vue », j'aurai, du moins, quoi qu'il adienne et jusqu'au bout, la consolation de savoir qu'en succombant, j'assure la revanche et le triomphe du Droit.

Jean GOLDSKY.

*Citadelle de Saint-Martin-de-Ré.
Soixante-deuxième mois de captivité.*

Au Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre,

Je reçois la nouvelle d'un nouveau deuil qui atteint ma mère en plein cœur. En quelques semaines, elle a perdu son frère et son mari. De tout ce qu'elle aimait,

il ne lui reste que ses enfants. Et vous me tenez loin d'elle, me sachant innocent, n'ignorant rien de l'iniquité qui me mure, depuis six ans, dans l'abjection de la chiourme...

On m'assure, cependant, que la revision est décidée, que la justice est en marche... Je voudrais le croire, pour l'honneur de notre nation et des hommes qui la gouvernent. Mais que penser, alors, de tous ces jours perdus, malgré le devoir évident? Que penser de ceux qui, dans la tiédeur de leur foyer, dans l'éclat d'une gloire éphémère, laissent ainsi s'accumuler les souffrances injustes, se multiplier l'irréparable?

Monsieur le Ministre, prenez garde. Même pour agir honnêtement, bravement, comme on se le doit quand on n'est pas un scélérat, il finit par être trop tard... Vous qui portez depuis un an la responsabilité de mon martyre, songez-y : l'infamie colle à la peau comme la tunique de Nessus ; l'endosser une fois, c'est la garder toujours, jusqu'à ce qu'elle ait tout consumé de l'humaine malversation et de la cruelle lâcheté.

Une dernière fois, de tout mon cœur loyal et qui n'a jamais connu la haine, je vous souhaite d'être juste, et d'oser l'être à temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Jean GOLDSKY.

Si, dans quinze jours, une décision d'équité n'est pas intervenue, aussi bien en ce qui concerne la révision que le régime pénitentiaire, je n'aurai plus qu'à dénoncer, par une résolution virile, définitive, dont, quoi qu'on fasse, les murs de la citadelle n'étoufferont pas l'écho, ceux qui, d'un cœur léger, auront décidément accepté de crucifier le droit en se faisant mes bourreaux.

Citadelle de Saint-Martin-de-Ré, ce 27 juillet 1923.

Au directeur du Dépôt de Saint-Martin-de-Ré

Le 27 juillet 1923.

Monsieur le Directeur,

Ayant trop longtemps attendu la décision de justice solennellement promise par des cabinets successifs ; muré de plus en plus dans l'abjection de la chiourme, je considère comme un devoir supérieur de ne plus accepter les conséquences d'une condamnation qui était déjà l'injustice, et qui est devenue l'improbabilité et l'illégalité.

J'ai informé M. le Ministre de la Justice de ma résolution : dans quinze jours, j'aurai recours à la suprême protestation du Droit qui n'abdique pas.

Mais je ne veux d'équivoque d'aucune sorte. Il ne me plaît pas que ce que j'ai décidé de faire puisse être interprété, à aucun moment, comme une provocation à l'indiscipline jetée dans un milieu où les éléments profondément criminels et socialement dangereux constituent évidemment la grande masse. D'où cette lettre. Vous pourrez ainsi, dans le cas probable, où nul changement n'interviendrait d'ici là, prendre toutes mesures que vous jugerez opportunes pour que ma protestation — qui aura, je n'en doute pas, de longs échos au

dehors, et cela quoi qu'on fasse — n'en trouve aucun au-dedans.

J'espère que vous ne vous méprendrez pas sur les sentiments qui dictent la présente communication, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Jean GOLDSKY.

A. M. Henri Guernut

Après le refus de transmettre le dossier à la Chambre des mises en accusation. — Avant la grève de la faim.

Ce 28 août 1923.

Mon cher Guernut,

Vous le savez, je redoutais par-dessus tout la révision « invisible », la révision sous le boisseau, ou, pour mieux dire d'un mot sans élégance : l'escamotage. J'apprends que, grâce à vos efforts, l'imposture s'étale maintenant au grand jour. La peur de la lumière, la peur de la justice, tout cela se confesse cyniquement sous le noble soleil qui regarde et accuse...

Tant mieux ! Le devoir, ainsi, sort des nuées et se fait plus précis, plus pressant aussi. Le mien, le vôtre, celui de tous les braves gens. Le mien, plus aride peut-être, mais non moins impérieux, c'est de ne pas accepter, quoi qu'il puisse en advenir. C'est sur les tombeaux des Gandhis et des Swinneys que se construisent les édifices de lumière, que naissent les riches moissons d'enthousiasme et de libres élans dont est faite l'indépendance des peuples ; je ne l'oublie pas et j'accepte ma tâche : mon effacement n'aidera pas le crime à triompher dans l'ombre, victime et témoin, je dénonce et j'accuse. C'est à moi qu'il appartient d'illustrer votre croisade d'équité : je n'y manquerai pas. Martyre oblige : qui veut vivre digne doit savoir mourir.

J'espère que, pour votre part, vous saluerez une fois de plus la laide défroque de la Terreur blanche, le legs suranné des Bellarts et des Marchangys, héritiers eux-mêmes des Laubardemonts de tous les règnes : le fait du prince et la raison d'Etat. La loi cesse d'être la loi, « car tel est leur bon plaisir » ; et nous vivons en l'an de grâce 1923 !...

Admirons l'élasticité de certains cerveaux — pour ne pas parler des absents, je ne dirai pas : de certaines consciences. Une affaire est politique quand il s'agit de faire intervenir les événements contemporains pour obstruer les voies de justice. Alors, en avant les grands et les petits moyens, les conseils des ministres ou de cabinet, la cuisine politicienne et les grands problèmes nationaux !... Mais dès qu'il est question d'arracher, du moins, le prisonnier d'Etat à l'abjection du bague ; de traduire l'a b c de la probité gouvernementale en cessant de murer dans la fange le journaliste qui commit l'impardonnable crime d'écrire ce qu'il pensait ; d'accorder, en un mot, le régime politique à ce prisonnier incontestablement politique, — c'est à qui, malgré tous les précédents, malgré la jurisprudence, se hâtera de réduire à rien cette affaire revenue des conseils, et de s'abriter derrière l'automatisme administratif pour assomiler le condamné aux pires épaves du crime ou du malheur.

Ce n'est pas tout, et cette admirable « manière » se commente elle-même par d'autres aspects. Dire qu'on ajourne la révision, c'est trop dire. Ce qu'on ajourne, c'est la communication du dossier aux juges désignés

par la loi. Que pourrions-nous ajouter à un pareil aveu ? N'est-il pas évident qu'on le communiquerait dix fois pour une, ce dossier, s'il n'était d'une éloquence trop austère ? Le cacher à tous les yeux, s'appliquer, par-dessus tout, à le soustraire à l'examen des magistrats impartiaux, c'est, prononcée par eux-mêmes, la condamnation des artisans d'iniquité. Nous demandions simplement la lumière dans la légalité. On nous répond en assujettissant le boisseau. Tout le monde comprend alors, et, devant la nation dont le jugement seul importe, voilà notre cause gagnée.

Merci de tout cœur, mon cher Guernut, à vous et à vos collègues du Comité Central et des Sections pour les termes chaleureux du procès-verbal de carence que vous avez dressé contre ceux qui n'auront plus, n'est-ce pas ? le droit de parler de leur loyauté, ni de leur droiture. Vos assurances renouvelées me sont allées droit au cœur. Vous me promettez et j'attends de vous plus encore : l'offensive totale, ardente, décisive, de la probité, de la justice, de la légalité. Toute la bataille, pour tout le droit — et jusqu'au bout ! Je vous demande de m'offrir — cuirasse et bouclier pour les rudes épreuves qui me restent à subir — la certitude que je n'aurai pas souffert en vain.

Vous bien affectionné,

Jean GOLDSKY.

Soixante-douzième mois de captivité.

Sur les instances de quelques amis, Goldsky avait provisoirement renoncé à faire la grève de la faim et ajourné sa décision jusqu'à la rentrée des Chambres.

Les Chambres réunies, M. Colrat, ayant chargé une Commission d'étudier l'envoi du dossier devant la Cour d'appel, Goldsky patienta encore.

Le 2 février, la Commission n'avait pas encore donné signe de vie, Goldsky mit alors son projet à exécution.

La grève de la faim

Un communiqué

Depuis samedi dernier, Goldsky fait la grève de la faim.

Après avoir protesté vainement de son innocence, après avoir demandé que, conformément à la loi d'amnistie, son dossier fût transmis à la Cour d'Appel de Paris aux fins de révision, il s'est résolu à employer ce moyen désespéré.

Dans sa septième année de captivité, Goldsky ne demande ni grâce ni faveur. Il réclame des juges.

La Ligue des Droits de l'Homme sait que des considérations misérables d'opportunité et de politique ont incliné le Gouvernement à ce déni de justice.

Elle proteste à nouveau.

Elle espère que le Parlement qui a fait la loi en exigera l'application et rappellera le Ministre, au respect de son devoir.

(6 février 1924).

Un épilogue de l'Affaire Dreyfus

Dans un article du Populaire (8 janvier), notre collègue M. GOUTTENOIRE DE TOURY, résume ainsi les documents publiés récemment par la presse allemande, extraits des archives du Reich :

Le 1^{er} novembre 1894, le capitaine Alfred Dreyfus, de l'état-major de l'armée, était arrêté sous l'inculpation de trahison, pour avoir livré à des attachés militaires étrangers (ceux d'Allemagne et d'Italie) des documents secrets.

Immédiatement, dans la plupart des journaux français, commença une campagne d'une violence extraordinaire, non seulement contre le traître présumé, mais contre l'ambassade d'Allemagne.

* *

Dès le 29 novembre, l'ambassadeur allemand, comte Munster, adressait au chancelier Hohenlohe ses doléances contre des accusations dont il avait, sans grand résultat, demandé au ministre des Affaires Etrangères, M. Hanotaux, de le protéger. Mais, le 13 décembre, il revenait à la charge, et envoyait un rapport plus détaillé dont les extraits ci-après, publiés par l'*Arbeiter-Zeitung*, ont une importance qu'il n'est pas besoin de souligner :

N° 299

Paris, 13 décembre 1894.

La campagne de presse contre les attachés militaires et même contre l'ambassade est menée avec une insolence qui rappelle la pire époque de Boulanger. En agissant ainsi, la presse a de tout autres buts, de tout autres raisons. La question de l'espionnage et ce qui s'y rattache ne sont que prétextes. Elle craint la réaction, elle craint des mesures de répression et sait que le gouvernement actuel aimerait à limiter la liberté de la presse qui est devenue de la licence...

... Le 19, le capitaine Dreyfus passera en conseil de guerre. Si les débats ont lieu à huis clos, la presse parisienne mènera un véritable sabbat. La publicité des débats serait, pour nous, très désirable, car, ainsi, les nombreuses nouvelles et inventions absurdes pourraient être le mieux démenties.

La version qui est la plus répandue et souvent admise est celle d'après laquelle la police, soit en corrompant un domestique, soit, d'après certains autres, en puisant dans le panier à papiers de l'attaché militaire, s'est procuré une liste sur laquelle le capitaine Dreyfus aurait indiqué des documents dont il pouvait disposer. Ce document doit être soumis, pour expertise, à des experts en écriture, afin de déterminer s'il est bien de l'écriture du capitaine incriminé. Ils ne paraissent pas être d'accord à ce sujet. Que la police ait fait voler un tel document dans une ambassade étrangère, ceci apparaît aux Français comme une action belle, morale, patriotique.

Le gouvernement français aurait intérêt à démontrer de pareilles accusations, mais, pourtant, il garde le silence.

Du capitaine Dreyfus, personne à l'ambassade, et non plus le lieutenant-colonel von Schwarzkoppen (l'attaché militaire allemand), n'a jamais rien su ni appris. Les journaux ont prétendu que j'ai demandé, pour les débats, le huis clos. Dans mon entretien confidentiel avec M. Hanotaux, la conversation est venue sur ce sujet, à quoi je lui ai dit que je n'avais rien à dire là-dessus mais que, si j'avais quelque chose à dire, je demanderais la publicité des débats. Le ministre me don-

na raison et dit qu'il la désirait aussi, mais qu'en tout cas, il essaierait de faire la lumière dans cette affaire.

Le ministre de la guerre Mercier a été, comme en beaucoup d'autres occasions, si maladroit encore dans cette enquête, qu'il est impossible qu'il continue à rester à son poste.

MUNSTER.

Il est trop évident que, dans un pareil rapport secret, l'ambassadeur d'Allemagne n'avait aucune raison de dissimuler et qu'il n'aurait pas risqué un démenti aussi catégorique s'il y avait eu, entre son ambassade et le capitaine Dreyfus, les moindres relations.

* *

Après la condamnation de Dreyfus, le président du Conseil, M. Charles Dupuy, ayant déclaré, à l'ambassadeur allemand, qu'à sa connaissance, « les soupçons ne s'étaient pas portés du côté de l'Allemagne », le chancelier Hohenlohe télégraphiait, le 4 janvier, au comte Munster, de la part de l'Empereur :

Si ceci est exact, Sa Majesté l'Empereur compte sur la loyauté du Président de la République pour faire rétablir officiellement et publiquement dans la vérité, les faits dont un obscurcissement de plus longue durée serait de nature à rendre difficile le séjour, à Paris d'un représentant de Sa Majesté.

C. HOHENLOHE.

Le 6 janvier, le secrétaire d'Etat Marschall, dans un télégramme, prévoyait, pour le cas où la mise au point officielle n'aurait pas eu lieu, un échange de notes qui serait publié.

Cependant, le Président de la République, M. Casimir-Périer, faisait connaître à l'ambassadeur allemand l'existence du fameux bordereau dont on ne soupçonnait pas, alors, qu'il était l'œuvre du commandant Esterhazy, un Hongrois naturalisé français qui se trouvait aussi à l'Etat-major de l'armée. Mais le lieutenant-colonel von Schwarzkoppen n'ayant pas mis le comte Munster au courant de ses relations avec Esterhazy, et s'étant borné à affirmer, conformément à la vérité, qu'il ne connaissait pas Dreyfus, le gouvernement allemand continua à insister pour la publication d'un démenti officiel.

Finalement, le 9 janvier, après des négociations mouvementées qui faillirent entraîner le départ en congé de l'ambassadeur allemand, on se mit d'accord sur une formule de compromis et toutes complications diplomatiques furent ainsi écartées.

Il n'en est pas moins vrai que le respect des usages diplomatiques amena le comte Munster à tenir secrètes des révélations concernant Dreyfus, qui auraient empêché, si elles avaient vu le jour à cette époque, un effroyable crime judiciaire et toutes les conséquences qui ont, malheureusement, suivi.

L'ambassadeur d'Allemagne se trouvait, évidemment, devant un cas de conscience particulièrement troublant; mais, à sa place, un homme de grand caractère aurait risqué sa situation pour sauver un innocent. Quelle place aurait assurée, dans l'histoire, un pareil geste, à celui qui l'aurait osé !

Ce qu'il y a de sûr, en tous cas, c'est que les tardives révélations sorties des archives du Reich devraient mettre fin à jamais, à toutes polémiques concernant l'Affaire.

Dreyfus est innocent. C'est la vérité légale. Mais, c'est aussi la vérité, tout court. Tous les honnêtes gens se réjouiront de voir disparaître, sur cette question qui a divisé la France pendant si longtemps, toute possibilité de discussion de bonne foi.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Présidence de M. AULARD

Etaient présents : MM. Aulard, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bidegarray, Delmont, Emile Kahn, Langevin, Martinet, Mathias Morhardt, Rouquès, général Sarraill.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Ferdinand Buisson ; Victor Basch ; C. Boulgé, Challaye, Gouguenheim, Roger Picard, Alfred Westphal.

Allemands (Pour les cheminots). — M. Bidegarray fait savoir à ses collègues qu'il est saisi par des syndicats allemands d'une demande d'intervention auprès des autorités françaises, en faveur d'ouvriers allemands condamnés par des tribunaux d'occupation dans la Ruhr et les pays rhénans. Il espère que la Ligue l'aidera dans cette démarche.

Le Comité demande à M. Bidegarray de faire tenir un dossier au secrétariat général.

Allemands (Pour les enfants). — Le secrétaire général lit au Comité le projet d'appel que notre collègue, M. Victor Basch, a bien voulu rédiger en faveur des enfants allemands. (Voir page 41).

Après un échange de vues entre MM. Emile Kahn Aulard et Guernut, le projet est adopté avec quelques modifications et suppressions. (Voir page 18).

Herriquet (Affaire). — Les journaux ont conté l'histoire du facteur des postes Herriquet, condamné, puis révoqué pour avoir soustrait un sac contenant des piis chargés.

Les conseils juridiques, ayant étudié le dossier, n'y ont pas trouvé le fait nouveau qui pût motiver une révision ; mais il leur a paru que la preuve de la culpabilité de Herriquet n'avait jamais été faite et, à défaut d'une réhabilitation, en ce moment impossible, nous avons demandé la réintégration du facteur.

Une délégation à laquelle s'est joint notre secrétaire général, s'est rendue à cet effet au sous-secrétariat des Postes et au ministère de la Justice. On espère que la réintégration sera ordonnée.

Glav (Affaire). — Le Comité se souvient des poursuites intentées à notre collègue Glav. (Voir *Cahiers*, pages 303, 308). Le Conseil départemental a refusé de recommander la moindre sanction ; mais le ministre, passant outre, a prononcé la peine de la censure.

Le droit du ministre est légalement incontestable. C'est contre l'iniquité de ce « droit légal » que le Comité protestera. En particulier, il rappellera son vœu que les conseils départementaux deviennent, comme les conseils académiques, de véritables tribunaux qui, en toute indépendance, prononcent des jugements.

Dupré (Affaire). — Les *Cahiers* ont relaté le cas du tisseur Dupré condamné à cinq ans de travaux publics pour désertion. (Voir *Cahiers* 1923, p. 422 ; 1924, p. 42.) Or, Dupré avait fait en temps utile sa soumission ; nous l'avons démontré ; son innocence est certaine, et la Ligue a déposé un mémoire en révision. Le ministre refuse de transmettre ce mémoire à la Cour de Cassation.

Le secrétaire général est chargé de demander au

garde des Sceaux les motifs de cette décision stupéfiante.

Elections (Avant les). — A la veille des élections, dit M. Guernut, le Comité voudra, selon l'usage, et comme notre collègue Challaye le lui a demandé, rappeler aux Sections les devoirs que prescrivent les statuts : interdiction de se mêler aux compétitions des partis, aux désignations de candidats, à la distribution de manifestes et de bulletins. Mais cela constitue une tâche négative. La Ligue voudra-t-elle faire quelque chose de positif ?

Nous ne devons pas, déclarent MM. Langevin et Aulard, donner à nos Sections le sentiment que la Ligue se désintéresse tout à fait de l'issue de la campagne électorale.

— Ce n'est pas l'usage, en effet, répond M. Emile Kahn. Nous avons l'habitude, quelques mois avant les élections, de dresser un programme général des Droits de l'Homme à réaliser ; et c'est ce programme que nous recommandons à l'attention de nos ligues, qui sont en même temps des électeurs.

L'opération doit se faire en deux temps, fait observer M. Martinet ; d'abord et dès maintenant, nous devons marquer aux Sections les limites qu'elles ne doivent pas dépasser ; puis, un peu plus tard, à la veille de la campagne nous indiquerons le devoir qu'elles ont à remplir.

M. Mathias Morhardt pense que les deux opérations peuvent se faire en même temps, dans une même lettre aux Sections.

M. Buisson est chargé d'en présenter un projet.

La Rochelle (Section de). — Sur les indications du Comité Central (*Cahiers*, p. 41), le secrétaire général a rédigé un projet de circulaire aux Sections de la Charente-Inférieure. Ce projet est adopté (Voir *Cahiers*, p. 42).

Belgique (En). — MM. Victor Basch, C. Boulgé et Henri Guernut sont allés récemment en Belgique où ils ont donné, à Bruxelles et à Charleroi, des conférences publiques sous les auspices de la Ligue Belge.

M. Guernut dit, à ce propos, dans quelles conditions s'est reformée la Ligue belge qui, depuis la mort de Georges Laurent, était tombée en sommeil. Dès sa reconstitution, elle a soulevé contre elle une vive campagne de la part des réactionnaires, des cléricaux et aussi de quelques libéraux nationalistes qui l'accusent d'être caillautiste, germanophile et socialiste. Ces reproches sont d'autant plus absurdes que la Ligue belge se borne à défendre les droits de l'homme et les droits des peuples, et s'est interdit strictement dans ses statuts toute incursion dans la politique intérieure ou extérieure.

La réception faite à nos délégués a été particulièrement brillante et chaleureuse.

Marion (Affaire). — Marion, co-inculpé de Landau et de Goldsky dans l'affaire du *Bonnet Rouge*, nous a demandé de le défendre.

Le secrétaire général résume l'affaire à grands traits. Il apparaît que les chefs d'accusation produits contre Marion sont différents de ceux qui ont motivé la condamnation de Goldsky et de Landau. Ne devons-nous pas, demande M. Guernut, lier les trois affaires dans la même campagne ?

— Les cas n'étant pas comparables, répond le général Sarraill, notre action ne peut être la même pour chacun d'eux.

Sur la proposition de MM. Morhardt et Delmont, le dossier est envoyé aux conseils et le Comité y reviendra.

Groupe parlementaire. — Le secrétaire général donne connaissance d'un rapport soumis par la Section du XIX^e arrondissement de Paris et protestant contre l'existence d'un Groupe parlementaire de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Guernut, qui n'est point d'accord, avec nos collègues du XIX^e arrondissement sur plusieurs points, demande néanmoins que ce rapport fort intéressant soit publié dans les *Cahiers (Adopté.)*

M. Morhardt appuie les considérants et les conclusions du rapport. Au temps de Pressensé, le Comité avait refusé unanimement de constituer un Groupe parlementaire. Qu'on le veuille ou non, ce Groupe aura, tôt ou tard, la tentation de se substituer au Comité, seul responsable. Les parlementaires doivent être des conseils au service de la Ligue, mais ne sauraient constituer un organisme autonome de direction.

M. Guernut partage le sentiment de M. Morhardt. On ne saurait permettre à des parlementaires ligueurs de prendre des résolutions au nom de la Ligue. Mais il ne peut être interdit au Comité Central de convoquer sous sa responsabilité les députés et les sénateurs, membres de la Ligue pour leur faire connaître les décisions du Comité ou des Congrès, et leur demander d'en traduire quelques-unes en actes parlementaires.

— Encore faut-il, remarque le général Sarrail, que ces parlementaires soient ligueurs.

M. Emile Kahn croit savoir que certains députés opposés aux idées de la Ligue, et n'osant se faire inscrire dans leur département où ils ne seraient pas admis, ont donné leur adhésion à des Sections de Paris.

— C'est leur droit, répond M. Aulard, d'être ligueur à leur lieu de domicile ou à leur lieu de résidence ; l'essentiel c'est qu'ils soient membres de la Ligue.

Ligue et Syndicats. — Le secrétariat général a l'obligation de transmettre pour avis les plaintes de fonctionnaires aux syndicats professionnels compétents. Or, quelques-uns retiennent les dossiers cinq ou six mois. Les requérants s'inquiètent ; les Sections protestent. Que faire ?

M. Rouquès demande qu'à ces associations négligentes, le secrétariat général n'envoie plus les dossiers. Elles seront avisées des propositions de nos conseils ; on leur demandera leur avis sur ces propositions, et elles pourront consulter les dossiers dans les bureaux de la Ligue.

Congrès (Date et lieu du prochain). — Le secrétaire général fait savoir les propositions qu'il a reçues. Un certain nombre de Sections, en particulier celles de La Rochelle, d'Avignon, de Toulouse, de Marseille, s'offrent à organiser le prochain Congrès.

En ce qui concerne la date, ajoute le secrétaire général, il est à craindre que les élections occupant beaucoup de nos collègues à titre de citoyens ne leur laissent pas beaucoup de temps pour étudier les questions à l'ordre du jour. Ne vaudrait-il pas mieux remettre le Congrès au mois de novembre ?

Le Comité attendra que la date des élections soit connue avant de prendre une décision.

Statuts (A propos des). — a) Quand un citoyen est refusé comme ligueur par une Section, il a le droit, aux termes des statuts, de faire appel devant le Comité Central de la décision qui l'écarte. Le Comité, dans ce cas, demande des explications à la Section ; or, quelques Sections répondent : « L'Assemblée générale l'a décidé, à la majorité ou à l'unanimité ; impossible de donner de motif, le vote ayant eu lieu au scrutin secret. » Est-ce que, demande le secrétaire général, cette procédure de scrutin secret n'a pas pour effet de paralyser le droit d'appel des candidats ?

Le Comité estime que les Sections, en instituant le vote secret, n'excèdent par leur droit statutaire.

b) Quelques Fédérations ont une tendance à restreindre les pouvoirs des Sections. Peuvent-elles, par exemple, forcer les Sections à leur communiquer la liste nominative de leurs adhérents ?

Le Comité estime que les Sections, par courtoisie, peuvent déférer à l'invitation du bureau fédéral, mais les statuts ne leur en font pas obligation.

M. Morhardt remarque que les Fédérations étant appelées à jouer un rôle plus étendu, ont besoin de prérogatives croissantes.

— Sans doute, réplique M. Emile Kahn ; mais le principe sur lequel repose la Ligue, c'est l'autonomie des Sections. Il y aurait péril à y laisser porter atteinte.

Congrès (A propos du compte rendu sténographique du). — Un de nos collègues ayant, au Congrès de Paris, sur la demande du président de séance, écourté le discours qu'il était en train de faire, demande aujourd'hui à joindre au compte rendu sténographique un long document qui expliquerait ce qu'il n'a pu que résumer.

Le Comité pense qu'un compte rendu sténographique ne peut que reproduire ce qui a été réellement dit ; qu'en conséquence, il ne se croit pas en droit d'autoriser cette dérogation.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1924

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; M. Aulard et Mme Ménard Dorian, vice-présidents ; MM. Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, Challaye, Corcos, Gamard, Emile Kahn, Langevin, Martinet, Marthias Morhardt, Rouquès général Sarrail.

Excusés : MM. Victor Basch, d'Estournelles de Constant, Hadamard, Roger Picard.

La Rochelle (Section de). — Le secrétaire général met le Comité au courant des lettres qu'il a reçues des Sections de la Charente-Inférieure en réponse à notre circulaire. Un très grand nombre de ces réponses sont réconfortantes.

La plupart de nos Sections aperçoivent le péril qu'il y aurait pour la Ligue à se mêler aux luttes électorales, et quoique elles y aient été vivement sollicitées, elles n'envoieront pas de délégués au Congrès de Saintes qui doit désigner les candidats aux élections législatives.

Quelques-unes déclarent s'être prononcées régulièrement après une libre discussion. Impossible, ajoutent-elles, de revenir sur une décision prise. Elles participeront au Congrès.

D'autres ligueurs, enfin, sachant que la Section ne pouvait officiellement faire œuvre électorale, ont, à l'issue de l'assemblée de la Ligue, formé sous un nom quelconque, un Comité républicain ou un groupe du Bloc des Gauches. Et ce groupe, différent de la Section, a décidé l'envoi de délégués.

Les raisons avancées par ceux qui s'abstiennent, peuvent être ramenées à deux :

1° Nous sommes, en Charente-Inférieure, dans une situation exceptionnelle. Le terrorisme, contre lequel a lutté la Ligue, est incarné dans quelques hommes politiques ; si l'on veut que les droits de l'homme soient respectés, il faut abattre ces hommes-là, et pour cela entrer dans la bataille électorale.

2° A cette bataille, des orateurs de la Ligue, M. Buisson tout le premier, nous ont expressément incités.

La Fédération tient son Congrès annuel le 3 février à Saint-Jean d'Angély. M. Ferdinand Buisson, qui est mis en cause, voudra certainement y aller en personne. M. Emile Kahn, qui connaît admirablement la région, ne fera point difficulté de se joindre à lui. Le secrétaire général est convaincu

que tous les deux sauront, par leur autorité, ramener les Sections au respect des statuts.

M. Ferdinand Buisson accepte la délégation du Comité Central. M. Emile Kahn également. Mais ils demandent tous deux des directives au Comité.

M. Buisson ajoute que, s'il a incité les républicains de la Charente-Inférieure à l'union dans la Ligue et à l'action par la Ligue, il ne leur a jamais recommandé de se mêler au nom de leurs Sections aux luttes des partis.

M. Emile Kahn rappelle qu'il s'est trouvé publiquement, dans ses conférences en Charente-Inférieure, en face d'élus ; qu'il a défendu contre eux, non un parti, non telle personne, mais les principes mêmes de la Ligue qu'ils avaient violés.

Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, le Comité Central estime unanimement que les membres de la Ligue, à titre individuel, ont le droit de faire telle politique qui leur convient ou de se réunir en dehors de la Ligue en un groupe quel qu'il soit, pour faire une action électorale, mais que la Section elle-même doit s'en tenir à l'écart. Il ne saurait, en conséquence, admettre qu'une Section de la Ligue prenne part à un congrès qui serait un congrès de parti et qui aurait à désigner les candidats d'un ou plusieurs partis. Il est, du reste, assuré que l'effort de nos deux délégués convaincra l'unanimité des Sections représentées.

Elections (Avant les). — M. Emile Kahn rappelle un ordre du jour voté par le dernier Congrès interdisant aux membres de la Ligue de se servir de leur qualité de ligueur dans l'action électorale.

M. Ferdinand Buisson demande une explication : faut-il entendre par là qu'un candidat ne peut faire suivre son nom de sa qualité de membre de la Ligue ou de président ou de secrétaire de Section, ou de Fédération ?

— Ce serait une absurdité, remarque M. Morhardt. Vous n'avez ni la possibilité, ni le droit d'enlever à quelqu'un une qualité qui lui appartient. S'il est membre de la Ligue, il peut évidemment le proclamer.

MM. Esnard, Martinet et le général Sarraill disent que le vote du Congrès a eu lieu dans la confusion.

M. Guernut rappelle les faits : notre collègue Rucart a simplement émis le vœu qu'aucun ligueur ne puisse accorder sa collaboration à un journal autre que les *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec son titre de ligueur et, à fortiori à titre de membre du Comité Central de la Ligue.

En ce qui concerne l'usage électorale de ce titre, M. Guernut pense, comme M. Morhardt, qu'un candidat a parfaitement le droit d'écrire, d'imprimer sur ses affiches qu'il est membre de la Ligue, comme il peut dire, écrire ou imprimer qu'il est franc-maçon ou conseiller prud'homme. L'essentiel, c'est qu'il ne se donne pas comme candidat de la Ligue, et qu'il ne soit pas présenté comme candidat de la Ligue par une Section ou une Fédération. Il s'agit là, du reste, moins de droit que de convenances, et les convenances commandent évidemment la discrétion.

M. Challaye signale, dans un journal de banlieue, une rubrique permanente « Tribune de la Ligue » qui reproduit un certain nombre de nos interventions et de nos communiqués. Le Comité Central, je pense y est étranger ?

— Assurément, répond le secrétaire général.

— Ce journal a, du reste, ajoute M. Emile Kahn, l'excellente idée de faire connaître notre action, et c'est là une initiative que nous devrions plutôt recommander.

Goldsky (Affaire). — La Commission Goldsky qui vient de se réunir avant la séance du Comité serait reconnaissante à M. Buisson s'il voulait bien questionner ou interpellé M. Colrat pour lui demander pourquoi il ne transmet pas à la Chambre des mises, le dossier Goldsky comme la loi le lui prescrit.

M. Buisson est disposé à déférer au désir de la Commission ; il fait seulement observer qu'une question ne peut être posée à la tribune qu'avec l'assentiment du ministre intéressé. Et que, pour qu'une interpellation se produise, il faut que la majorité y consente.

— Vous pourriez avoir au moins la parole sur la date, remarque M. Guernut.

— Même pour cela il faut que le règlement s'y prête ; la réponse que me fera le ministre est du reste connue d'avance : « J'ai nommé une Commission ; j'attends le résultat de son étude ».

M. Guernut critique cette réponse éventuelle et il insiste.

M. Euisson se concertera avec M. Moutet.

— Il est bien entendu, demande M. Corcos, que si l'affaire Goldsky est publiquement évoquée à la tribune, les co-inculpés de Goldsky ne seront pas oubliés.

Le vœu sera transmis aux interpellateurs.

Fascistes (Menaces). — M. Rouquès voudrait que le Comité Central votât un ordre du jour signalant aux républicains les tentatives croissantes de pouvoir personnel en France : ingérence du président de la République dans les affaires de l'Etat ; ajournement de la discussion du budget de 1924 ; proposition de décrets-lois, etc...

M. Rouquès est prié d'apporter un texte à une prochaine séance.

Ruhr (A propos de la). — Le Comité Central a reçu, à propos d'un projet de résolution d'un de nos collègues, une lettre où M. Appleton donne son opinion, non sur l'opportunité ou sur les résultats de l'occupation de la Ruhr, mais sur la légalité de l'opération.

M. Appleton pense que l'occupation de la Ruhr a été faite en conformité avec les stipulations du traité de Versailles. C'est également, dit-il, l'avis de la plupart des juristes en France et à l'étranger et en particulier de M. Guthrie, spécialiste réputé de droit public, ancien président de la New-York State Bar Association.

Si l'on juge contraire au traité et aux droits des gens, l'occupation de la vallée de la Ruhr par la France et la Belgique, il faut admettre que l'Allemagne peut manquer à tous ses engagements sans que ses créanciers aient aucun moyen de la contraindre. Or, on ne saurait soutenir raisonnablement que le traité de Versailles a entendu permettre au débiteur d'éluder impunément ses obligations.

Même si le paragraphe 18 de l'annexe 2 de la partie 8 du traité (voir *Cahiers* 1923, p. 171, 255, 269, 411, 435, 444, 466.) ne reconnaissait pas en cas de manquement de l'Allemagne le droit de prendre, non seulement des mesures de prohibitions économiques et financières, mais « en général telles autres mesures que les gouvernements respectifs peuvent estimer nécessitées par les circonstances », les principes bien établis du droit international ont toujours justifié l'occupation d'un territoire étranger à titre de gage et de contrainte. C'est ce qu'a fait l'Allemagne en 1871, la France en 1884 pour l'île de Formose, l'Angleterre en 1895 à Corinthe et au Nicaragua, la France en 1901 à Mytilène, les Etats-Unis en 1914 à Vera Cruz.

M. Guernut propose de publier cette lettre dans la correspondance des *Cahiers* à titre de document.

M. Challaye déclare que, dans ce cas, il répondra à M. Appleton.

M. Guernut fait remarquer que la publication d'une lettre de ligueur à titre de document n'ouvre pas à un autre ligueur ni à un membre du Comité le droit de réponse. Il ajoute que la thèse de M. Challaye a été exposée à plusieurs reprises dans les *Cahiers*, que le Comité l'a même adoptée et que l'insertion de la lettre ou d'une partie de la lettre de M. Appleton serait un acte de courtoisie à l'égard d'un membre de la minorité.

Sur la proposition de M. Corcos et de M. Martinet, la question est renvoyée au bureau.

Enfants (Pour les). — M. Basch, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance de ce soir, a chargé le secrétaire général de demander au Comité d'organiser à brève échéance, au Trocadéro, avec le concours du Comité d'assistance aux enfants, un meeting en faveur des enfants de toutes nationalités.

A la demande de Mme Ménard-Dorian, M. Basch sera prié de préciser le caractère de la manifestation qu'il souhaite.

Messner (Brevet). — Il s'agit d'un brevet pris en France, le 27 janvier 1914, par une société allemande de T. S. F., et dont le Gouvernement français a fait sa propriété, en se fondant sur l'article 306 du traité de Versailles et sur un traité subséquent. Les conseils juridiques estiment que le Gouvernement français a excédé son droit et demandent au Comité de protester.

M. Langevin, dans une consultation motivée, montre que le traité de Versailles autorisait expressément cette mesure ; le Comité se range à l'avis de M. Langevin.

Palatinat (Dans le). — M. Basch avait fait mettre à l'ordre du jour la question du Palatinat

Pour un ligueur, dit M. Guernut, la question ne fait pas de difficulté : les habitants du Palatinat ont le droit de disposer d'eux-mêmes par les moyens légaux. Or, le moyen légal, c'est le plébiscite. Et la constitution de Weimar prescrit un plébiscite, lorsque le tiers de la population le demande.

Le mouvement d'autonomie ou de séparatisme est-il spontané ? Est-il, au contraire, secondé par le Gouvernement français ? Il n'appartient pas à un Gouvernement comme le Gouvernement anglais de le rechercher par une enquête isolée. Dans une question de ce genre, seule, la Société des Nations est compétente, c'est elle qui doit être saisie

Le secrétaire général est prié de rédiger une résolution dans ce sens.

Situation Internationale. — M. Morhardt lit et commente l'ordre du jour suivant sur la situation internationale et il demande au Comité de l'approuver.

M. Guernut fait remarquer que cet ordre du jour touche en grande partie à des objets sur lesquels, le Congrès ou le Comité s'est déjà prononcé. Sur un point seulement, il apporte une nouveauté : c'est au sujet des manœuvres du gouvernement serbe à l'égard de la Bulgarie. M. Morhardt pourrait être sollicité sur ce point de nous donner des précisions.

— Pardon, rectifie M. Morhardt, j'apporte un autre argument inédit, c'est que l'occupation de la Ruhr est interdite en vertu de l'article 430 du traité de Versailles.

M. Guernut lit l'article 430 ; il apparaît au Comité que cet article ne vise pas l'occupation de la Ruhr.

Le Comité passe à l'ordre du jour.

Projet financier du gouvernement. — M. Emile Kahn présente une résolution dont il fait le commentaire.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Rouquès, Corcos, Besnard et Aulard, cette résolution est, à quelques modifications près, unanimement adoptée. (*Cahiers*, p. 66).

EN VENTE :

LE CONGRÈS NATIONAL

DE 1923

Un fort volume : 6 francs

A NOS SECTIONS

Sur la cotisation

Plusieurs Sections nous demandent si elles sont tenues de réclamer 10 francs de cotisation. Nous les renvoyons à la page de *confidences* parue dans les *Cahiers* du 20 novembre.

Elles y verront que le Comité central les laisse entièrement libres de réclamer la somme qu'elles jugeront opportune. Il leur demande seulement d'envoyer au Siège la part prévue et votée par le Congrès de *six francs* par adhérent.

Sur la T. S. F.

Un certain nombre de nos collègues nous demandent quand et comment fonctionnera la T. S. F., et ils nous expriment leurs craintes quant aux dépenses qu'entraînerait, pour leur Section, l'installation des appareils récepteurs.

Rassurons-les tout de suite. Leurs craintes sont prématurées. Un projet comme celui dont nous avons parlé ne se réalise pas sur l'heure ! On a vu, par le refus que le Gouvernement a opposé à la demande formulée par le Club du Faubourg, que l'Etat n'abandonne pas encore la chimère du monopole de fait qu'il voudrait conserver.

L'affaire n'ira donc pas toute seule. Il n'y a pas lieu de se tourmenter encore sur le prix des appareils. Mais tout vient à qui sait attendre.

A propos des listes nominatives

Un certain nombre de nos collègues nous signalent que les Fédérations font dans leurs statuts une obligation à leurs Sections de fournir chaque année au Bureau de la Fédération la liste individuelle et nominative de tous leurs membres. Ils nous demandent si cet article est en harmonie avec les statuts généraux de la Ligue.

Nous tenons à leur faire connaître que les statuts de la Ligue ne prévoient pas nécessité semblable. Il est bien évident que les Sections dans un esprit de courtoisie peuvent faire parvenir les listes à la Fédération, mais que rien, dans notre charte, ne leur en fait une obligation.

Il suffit que les Sections fassent connaître, au début de chaque année, le nombre des membres inscrits sur leurs contrôles. Les Fédérations qui penseraient devoir contrôler ces chiffres pourraient, d'ailleurs, s'adresser au Comité Central. Celui-ci se ferait un devoir de les renseigner avec précision.

LA LIGUE ET LES ELECTIONS

Un communiqué

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme informé qu'une Section de la Ligue (voir page 42), avait délégué officiellement des collègues pour prendre part à un Congrès républicain qui doit désigner des candidats aux élections législatives, fait savoir que cette initiative est contraire à la pratique constante de la Ligue, contraire aux décisions prises en tout temps à l'unanimité par tous ses Congrès, contraire à la lettre comme à l'esprit de ses statuts, qui sont la loi des ligueurs.

L'article 16 dispose en effet : « Il est interdit aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme de participer collectivement aux luttes électorales ».

Le Comité Central est convaincu que, spontanément, les 1.200 Sections de la Ligue observeront cette règle et que maintenant la Ligue en dehors des luttes de partis et des compétitions de personnes, elles lui conserveront son autorité, faite surtout de son indépendance.

Jaurès au Panthéon

On a lu dans le *Journal Officiel*, la réponse de M. Poincaré à la question écrite de M. Ferdinand Buisson, au sujet du transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

Voici comment le secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme y répond :

Lorsqu'il a été question, écrit le Président du Conseil, d'inaugurer une plaque sur la maison où Jaurès a été assassiné, le Gouvernement a autorisé un projet de cérémonie sur la voie publique. Cette autorisation sera maintenue le jour où cet hommage sera rendu au grand orateur socialiste.

M. le Président du Conseil oublie quelques détails : la vérité c'est que le gouvernement a autorisé 40 personnes à assister, rue du Croissant, à la remise de la plaque à la municipalité ; mais il a interdit à la population de Paris de se joindre en cortège à la cérémonie. La Ligue des Droits de l'Homme a refusé et refusera toujours cette condition humiliante.

M. le Président du Conseil poursuit :

Le Gouvernement a également donné le nom de Jean Jaurès au collège de Castres.

Sur ce point encore, les souvenirs de M. le Président du Conseil, sont incomplets : la vérité, c'est que le gouvernement, par une lettre de M. Bérard à M. le Maire de Castres, avait, au contraire, interdit qu'au collège de Castres fût donné le nom de Jaurès. Il a fallu la protestation et l'intervention de M. Buisson pour que l'interdiction fût levée.

M. le Président du Conseil continue :

Il ne croit pas qu'il y ait lieu, dans les circonstances présentes, de transférer au Panthéon les cendres d'un homme politique dont le nom, met encore en conflit les passions des partis. Il fait remarquer que c'est plus de trente ans après la mort de Gambetta que son cœur a été transporté au Panthéon.

La Ligue des Droits de l'Homme laisse au gouvernement la responsabilité de cette décision.

Elle rappelle qu'un gouvernement antérieur, n'a pas attendu 30 ans pour porter au Panthéon les cendres de J'accuse dont le nom, cependant, « mettait encore en conflit les passions des partis ».

Elle est assurée que, pour Jaurès aussi, le verdict populaire hâtera le jour de la réparation.

Elle ajoute que, dès à présent, elle invite le peuple de Paris à défiler en masse, le 31 juillet 1924, devant la maison du crime.

Cet hommage du peuple, le seul auquel Jaurès eût été sensible, constituera la meilleure réplique aux timidités partiales du Gouvernement.

Les projets financiers

Une résolution du Comité Central

Le Comité Central,

En présence de la crise des changes et des mesures qu'elle inspire au gouvernement,

Considérant que toute crise de change est, avant tout, une crise de confiance ;

Que la crise présente traduit la méfiance du monde pour la gestion financière et politique du Bloc National ;

Que cette méfiance tient, en premier lieu, au désordre et à l'obscurité de notre comptabilité publique ; en second lieu, à l'injustice d'un système fiscal qui ménage la fortune acquise et tolère l'évasion du capital ; en troisième lieu et surtout, à la stérilité d'une politique de prestige et de force dont la Ruhr est le symbole, qui appauvrit la France et compromet la paix ;

Considérant que la baisse du franc a été aggravée

en France même par la grande fiscale, évaluée par le ministre des Finances et pour les seules valeurs mobilières, à la somme scandaleuse de deux milliards de francs ;

Que la baisse du franc a été accélérée par les agissements de capitalistes français, gros industriels intéressés au discrédit des fonds d'Etat, exportateurs manœuvrant contre la devise française par des placements à l'étranger ;

Considérant que le gouvernement, par ses projets hâtifs, et la majorité par les amendements qu'elle y introduit, ne peuvent apporter à la crise que des remèdes illusoire ;

Qu'on ne peut, en effet, empêcher ou réprimer la fraude en se privant des moyens indispensables de contrôle ;

Qu'il n'est prévu aucune réforme dans les pratiques budgétaires, aucune économie dans les dépenses militaires, les plus lourdes et souvent les moins justifiables ;

Que le gouvernement et la majorité affirment, en dépit de l'inquiétude universelle, leur intention de persévérer dans la politique d'occupation et d'armements ;

Considérant que les mesures envisagées aggravent l'iniquité fiscale ;

Que l'établissement du double décime, en déterminant une augmentation formidable des prix, accablent les petites gens, salariés, pensionnés et fonctionnaires, dans le temps même où l'abandon de la loi sur les pensions et des assurances sociales leur retirera l'espoir d'une existence décente ;

Qu'au contraire, quelques-unes des économies annoncées, comme la suppression de certains monopoles, procurent aux gros capitalistes l'assurance de nouveaux profits ;

Considérant enfin qu'à la faveur de ces mesures, des prétentions audacieuses s'élèvent ; prétention des magnats de se faire livrer tous les services publics ; prétention du gouvernement à faire seul les lois ; prétention du chef de l'Etat à des pouvoirs dictatoriaux ;

Protéste contre une politique qui, laissant le franc en péril oblige les classes moyennes et populaires à payer les fautes des gouvernants ; offre aux bénéficiaires et complices de la baisse, l'occasion de nouveaux profits ; livre le domaine national aux convoitises particulières et les libertés publiques aux entreprises de dictature.

A propos du droit de réponse

Les tiers visés dans le Journal Officiel y ont-ils le droit de réponse ?

RÉPONSE. — Le *Journal officiel* comprend : 1° une partie officielle ; 2° les comptes rendus des séances des Chambres ; 3° les documents parlementaires ; 4° une partie non officielle.

Le gérant du *Journal officiel* est tenu de reproduire intégralement tous les documents qui lui sont envoyés par le Gouvernement ou les Chambres et qui composent les trois premières parties ; ces documents, en conséquence, n'engagent pas sa responsabilité, et il ne peut, par suite, être obligé d'insérer la réponse d'une personne désignée dans un desdits documents (tribunal Seine 19 mars 1869 ; même tribunal 15 décembre 1874).

Les conditions du droit de réponse s'opposent, au surplus, à ce que ce droit soit reconnu aux personnes visées dans les parties officielles. La réponse doit être publiée à la même place du journal que l'article qui l'a provoquée. Il faudrait donc que la réponse parût au milieu des lois, décrets, comptes rendus des Chambres, etc... ce qui serait peu pratique et assez insolite.

En ce qui concerne la quatrième partie, qui n'est pas officielle, elle engage la responsabilité du gérant et le droit de réponse peut s'exercer normalement.

NOS INTERVENTIONS

A propos du traité de Versailles

A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux le texte d'une délibération de la Section de Joinville (Seine) de la Ligue des Droits de l'Homme, que nous vous demandons de lire avec attention :

La Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Joinville-le-Pont,

Considérant qu'en présence des articles 234, 251, du § 4 de l'annexe IV de la partie VIII, de l'alinéa 2 de l'article 13 de la partie I, des articles 430 et 248 du Traité et des notes : a) de M. Clemenceau à von Brockdorff-Rantzau du 16 juin 1919 ; b) de M. Clemenceau à von Lersner du 1^{er} novembre 1919 ; c) de M. Clemenceau à von Lersner du 8 décembre 1919 ; d) de M. Clemenceau à von Lersner du 23 décembre 1919 ; e) de la Commission des Réparations du 21 mars 1922 ;

Considérant qu'en cas de difficultés d'interprétation d'une loi, il est de toute logique et de pratique constante de se référer aux intentions du législateur ;

Considérant, de ce fait, impérieuse toute discussion avant la consultation des Trois du Conseil Suprême ;

Considérant que de leur accord unanime seul dépendra la validité de la version effective et la portée des expressions : « telles autres mesures » et « gouvernements respectifs » ;

Estime qu'en l'occurrence, il est du devoir de la Ligue des Droits de l'Homme, suprême gardienne du Droit et de la Justice, d'évoquer le témoignage des trois rédacteurs du Traité devant le tribunal de l'opinion publique mondiale, juridiction essentiellement impartiale, incorruptible et souveraine.

En conséquence, la Section de Joinville-le-Pont invite le Comité Central à adresser, dans l'intérêt de la Justice, de la Vérité et de l'Humanité, à M. Clemenceau, Lloyd George et Orlando, l'instance prière de faire connaître au monde entier leur pensée exacte qui présida à l'élaboration des §§ 17 et 18 de l'annexe II de la partie VIII du Traité de Versailles.

P. S. — Il serait même intéressant de connaître l'interprétation de M. Wilson.

La suggestion de la Section de Joinville de la Ligue des Droits de l'Homme nous paraît digne d'attention parce qu'elle est de nature à favoriser l'apaisement des esprits en une matière où il est à souhaiter tout particulièrement qu'il existe.

Il y a la lettre et il y a l'esprit ; nous aimerions connaître l'opinion des rédacteurs du traité, pour savoir dans quelle mesure cette interprétation est conforme à leurs intentions : nous vous demandons, en conséquence, Monsieur le Président, d'interroger MM. Lloyd George, Clemenceau et Orlando, avec l'espoir qu'ils répondront.

En réponse à cette communication, le Président du Conseil a écrit à M. Buisson :

Sur le fond des choses, votre collègue, M. Klotz, qui a contribué à la rédaction des paragraphes 17 et 18 vous dira, comme il me l'a dit depuis longtemps, et comme il l'a publiquement répété, que l'expression employée a eu précisément pour objet de permettre les sanctions territoriales, et ce témoignage fortifierait, s'il en était besoin, le sens indiscutable du texte. Je n'estime pas qu'il y ait lieu de rechercher d'autres preuves. La Section de Joinville-le-Pont est maîtresse de s'adresser, si elle le juge à propos, aux personnes qu'elle voudrait faire interroger.

La liberté d'opinion des fonctionnaires

A Monsieur le Ministre des Finances

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le cas de M. Frezouls, ex-vérificateur principal des Contributions Indirectes à Albi, actuellement en résidence à Toulouse.

M. Frezouls a été changé de résidence dans des conditions qui ne laissent aucun doute sur le caractère politique de cette décision ; nous ne vous éton-

neriez pas, Monsieur le Ministre, que la Ligue des Droits de l'Homme proteste en invoquant les principes de liberté dont elle s'est constituée défenseur dans l'intérêt même de la fonction publique.

M. Frezouls, vérificateur principal des Contributions Indirectes à Albi, remplissait l'intérim de chef de poste dans cette résidence depuis le 1^{er} septembre 1922. Ce poste était vacant depuis cette date, par suite de la suppression de l'emploi de contrôleur, par mesure de réorganisation.

M. Frezouls espérait être nommé titulaire de cet emploi. Il figurait sur le tableau spécial des agents susceptibles d'être nommés chefs de poste et, de plus, les dernières appréciations des inspecteurs lui étaient nettement favorables.

La dernière en date était ainsi mentionnée : « Service très satisfaisant dans son ensemble ; bon contentieux à maintenir. »

M. Frezouls pouvait d'autant plus prétendre à cet emploi qu'il ne s'est jamais remis d'une blessure reçue en service. En 1907, au cours d'une lutte contre les fraudeurs, il reçut un coup de feu et il a gardé dans un poumon une chevrotine qui n'a jamais pu être extraite. Son état nécessite certains ménagements.

Or, par décision du 7 mars 1923, notifiée le 12 mars, M. Frezouls était nommé à Toulouse et il était remplacé à Albi par un chef de poste.

L'administration a justifié sa décision en alléguant que M. Frezouls n'était pas apte à remplir l'emploi qu'il occupait à Albi. Elle faisait état des notes données à M. Frezouls par un directeur, M. B... Cet agent supérieur avait, en effet, sous l'empire de ressentiments personnels, mal noté M. Frezouls. Mais il était parti et son successeur, ainsi que les inspecteurs s'étaient déclarés satisfaits de la manière de servir de cet agent. La question d'aptitude ne se posait donc pas et par ailleurs, M. Frezouls figurait sur le tableau des agents susceptibles de remplir l'emploi de chef de poste.

L'Administration a également fait état de la blessure de M. Frezouls et prétendu que ses moyens physiques étaient insuffisants. Or, M. Frezouls n'a pas pris de congé de maladie depuis 1919 et on a bien su le juger apte pendant la durée de l'intérim.

D'ailleurs, et ceci a une grande importance, M. Frezouls, au reçu de sa nomination à Toulouse, a demandé à être maintenu sur place en sous-ordre et même avec descente de grade. On le lui a refusé.

En réalité, les raisons données ne sont que de mauvais prétextes destinés à donner le change.

Le 14 mars, M. Frezouls recevait du directeur général, un blâme de son administration. Au cours d'une conférence de M. Vincent Auriol, il avait, en effet, distribué dans la salle un tract de propagande en faveur du journal *Le Midi Socialiste*. Là s'était bornée son intervention. Et c'est bien pour ce fait qu'on l'a déplacé. Pour que la relation de la cause à effet n'apparaisse pas, on a signifié le blâme postérieurement au déplacement, mais le rapprochement des dates est tel qu'il est difficile de s'y tromper.

D'ailleurs, si la raison politique n'existait pas, on aurait maintenu M. Frezouls à Albi comme vérificateur. En réalité, on a voulu l'éloigner de son milieu par mesure politique.

M. Frezouls a été contraint de rejoindre Toulouse ; n'ayant pas trouvé de logement, il a laissé sa femme et ses deux enfants chez ses beaux-parents à Albi. Il est dans une situation nécessitante.

Nous espérons qu'après nouvelle étude du dossier, vous voudrez prendre à l'égard de M. Frezouls les mesures que commande l'équité.

A Monsieur le Ministre des Finances

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le cas de M. Faivre, rédacteur principal à la Caisse des Dépôts et Consignations, en résidence à Lyon,

dans les mêmes conditions que nous avons déjà appelé votre attention sur le cas de M. Frezouls, vérificateur des Contributions Indirectes à Albi.

Comme M. Frezouls, M. Faivre a été frappé pour raisons politiques : il est communiste.

C'est la seule liberté d'opinion que nous entendons considérer en cette affaire, et elle seule ; et sur ce point, notre position est nette, car, vous ne l'ignorez pas, la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas communiste ; bien plus, le Parti Communiste a mis ses adhérents en demeure de choisir entre les deux groupements, la double adhésion demeurant interdite.

C'est pour avoir professé l'opinion communiste que M. Faivre a été rétrogradé de la 2^e à la 3^e classe de son grade.

M. Faivre a exercé ses droits civiques en dehors de ses fonctions ; dans l'accomplissement de ses devoirs administratifs, il s'est montré un agent impartial. C'est donc bien le citoyen que l'on a frappé dans le fonctionnaire, par l'effet d'une intolérable confusion entre les devoirs administratifs et les obligations privées.

Nous vous posons cette question, Monsieur le Ministre : Pourquoi ne frappez-vous pas les fonctionnaires qui font de la propagande en faveur du roi ou en faveur de votre parti ? Vous ne les frappez pas. C'est donc le gouvernement qui mérite, le premier, le reproche qu'il ne fait qu'aux fonctionnaires communistes ou socialistes : celui de commettre une faute contre la discipline en s'associant à une campagne d'agitation politique, intolérable de la part d'un agent de l'Etat, de votre part, Monsieur le Ministre.

Vous voudrez bien reconnaître dans ces derniers mots, la reproduction, à un mot près, de l'avertissement que vous avez fait adresser à M. Faivre. Vous avez dit « agitation révolutionnaire » ; nous écrivons : « agitation politique », parce que c'est le mot général qui seul convient en l'espèce.

Nous avons protesté (Cahiers 1923, p. 572), auprès du ministre de l'Instruction publique contre le blâme infligé à M. Allard, rédacteur au ministère de l'Instruction publique, pour avoir publié dans l'Œuvre du 22 septembre 1923, un article où il signalait la situation fâcheuse des employés de l'administration à laquelle il appartient.

Nous avons reçu la réponse que voici :

Je crois devoir vous faire connaître que je n'aurais jamais conçu l'idée d'adresser même une observation à un fonctionnaire qui, dans un article, aurait exposé avec tact et vérité, la situation difficile de telle ou telle catégorie de ses collègues, droit qu'il n'a jamais été question pour moi de mettre en cause.

Or, l'article signé « Allard » a paru dans le journal l'Œuvre, le 22 septembre, 23 jours avant la date du concours de rédacteurs qui eut lieu le 15 octobre.

La peine de la réprimande que j'ai infligée à M. Allard est fondée sur l'irréfutable motif suivant : renseignements tendancieux et inexacts développés à la veille du concours de rédacteurs et mise en cause d'une seule administration, celle de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ce qui pouvait laisser croire aux candidats mal informés que la situation exposée n'existait que dans ce département, alors qu'elle est la même dans plusieurs autres ministères, celui du Travail et celui de l'Intérieur par exemple, où le grade de licencié ou un titre équivalent est exigé pour prendre part au concours.

Il y a là une faute professionnelle évidente qu'il vous est impossible de contester sans prendre à votre charge un procédé que loyalement vous ne sauriez ne pas désapprouver.

Nous nous refusons à voir une « faute professionnelle » dans le fait d'avoir publié des renseignements dont le ministre lui-même reconnaît partiellement

l'exactitude. M. Allard n'est pas tenu de savoir quels abus sont commis en dehors des services de l'Instruction publique. En signalant ceux qu'il connaissait dans cette administration, il a rempli un devoir social dont on devrait lui savoir gré.

Pour les cheminots révoqués

A Monsieur le Ministre des Travaux publics

Nous tenons à renouveler les démarches que nous avons déjà faites auprès du Gouvernement en faveur des cheminots révoqués de 1920 (Voir Cahiers 1922, p. 141). Les arguments que nous avons déjà fait valoir en faveur d'une mesure d'apaisement n'ont point perdu leur valeur politique et morale, bien loin de là ; nous oserons même dire qu'ils trouvent, dans les faits quotidiens, de perpétuelles justifications.

Les difficultés de toutes sortes qui empêchent le pays de reprendre sa sérénité civique ont, pour une part, leur origine dans l'incertitude économique, cela ne fait nul doute, mais aussi dans l'attitude du gouvernement à l'égard de ses agents, à tous les échelons de la hiérarchie. Les cheminots révoqués, en particulier, entretiennent dans le pays un ferment de discorde dont les effets, vous ne l'ignorez pas, ne s'arrêtent pas aux limites du milieu ferroviaire : ils s'ajoutent à ceux dus au mécontentement des fonctionnaires insuffisamment payés. Ces faits ont enlevé à l'ordre un élément important de sa stabilité ; car, vous voudrez bien nous le concéder, la confiance des fonctionnaires dans leurs chefs est un élément important de cette stabilité.

Il y a un immense mécontentement administratif : c'est un devoir pour nous, association d'action républicaine, d'en porter témoignage. Ce n'est pas le parti au pouvoir qui est menacé, mais le pouvoir lui-même, la République.

Nous croyons utile de mettre sous vos yeux un rapport que nous a adressé la Section de Caen de la Ligue des Droits de l'Homme : il est accablant pour les Réseaux, par conséquent, pour l'Etat, leur suprême surveillant.

Pour les gardiens de la paix

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Il résulte des renseignements qui nous ont été communiqués et qu'il y a tout lieu de croire exacts, que les faits reprochés aux gardiens de la paix de Paris ont été tendancieusement exagérés. Il nous paraît certain que la manifestation qui a eu lieu le 11 décembre sur la place de l'Hôtel de Ville se fit dérouler pacifiquement sans l'intervention brusquée de certains chefs.

Cette manifestation a d'abord été calme ; elle n'est devenue houleuse que lorsque ces chefs sont intervenus ; ils ne sont, d'ailleurs, intervenus qu'au moment où les manifestants se dispersaient tranquillement par petits groupes.

Au premier abord, une manifestation collective d'agents de police peut apparaître comme un grave désordre ; nous ne la méconnaissons pas ; mais, en y réfléchissant, il faut bien se rendre compte qu'ils n'ont fait qu'agir dans les formes qui s'imposent à tous les intérêts dans nos sociétés modernes.

Il n'y a plus de réclamations individuelles ; toutes les réclamations se font collectivement. De quelque côté que vous regardiez, soit chez les commerçants, soit chez les industriels, soit chez les fonctionnaires, ce ne sont partout qu'associations, syndicats, congrès, délégations, manifestations en groupes.

Les agents de police, qui sont citoyens, qui ont des charges de famille, qui sont témoins de l'évolution des droits et des intérêts, n'ont pu agir ni penser en dehors de ces forces générales et le leur reprocher

c'est méconnaître la puissance inexorable de cette évolution.

Au lieu de sévir, il appartient à l'Etat d'ajuster ses conceptions hiérarchiques à ces mouvements, s'il ne veut provoquer des conflits insolubles entre lui et ses agents. L'obligation est dure : mais enfin, il faut qu'il se résigne à la remplir.

Du moment que le droit d'association est reconnu aux agents, il faut admettre tous les corollaires d'une telle reconnaissance : les manifestations publiques et la discussion des ordres, des lois et des règlements.

La liberté, en se développant, a pénétré dans l'Etat, et il vous faut la souffrir dans ses expressions légitimes et nécessaires si vous ne voulez pas que des manifestations vraiment séditeuses, frappées au même titre que les légitimes, n'introduisent dans l'Etat un malaise dont les effets vous échapperont rapidement, quel que soit votre zèle pénal et disciplinaire.

Nous aimons l'ordre à la Ligue des Droits de l'Homme, vous ne l'ignorez pas, mais nous n'aimons point l'ordre inspiré par le despotisme et maintenu par l'arbitraire. Nous comprenons l'ordre en républicains et en démocrates. Nous entendons travailler avec tous les bons citoyens à faire pénétrer dans l'Etat, sans heurt, du moins avec le minimum de heurt, la conception moderne de l'ordre et de la liberté : jamais moment n'aura réclamé plus instamment l'instauration d'une discipline aimée et consentie autour d'un Etat juste. Nous ne croyons rien dire ici qui ne soit d'accord avec vous, Monsieur le Ministre.

Comme conclusion à ces considérations, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'absoudre tous les prétendus délinquants de la manifestation du 11 décembre : nous sommes persuadés que nous n'aurons pas fait en vain appel à votre bienveillance et à votre esprit de justice.

L'affaire de la N'Goko-Sangha

Nos lecteurs se rappellent l'article publié ici-même par notre collègue, M. Violette, membre du Comité Central, sur l'affaire de la N'Goko Sangha. (Cahiers-1923, p. 129). La Ligue a demandé dans une résolution, (p. 137), que le gouvernement réclamât toutes les sommes que la N'Goko-Sangha devait à l'état ou à la Colonie, (p. 138).

A la suite des diverses interventions de la Ligue et d'une question écrite de M. Ferdinand Buisson, le ministre a publié au Journal Officiel du 6 décembre 1923 la réponse que voici :

Des instructions ont été données au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française en vue d'activer le recouvrement du reliquat des sommes dues par la Compagnie de la N'Goko-Sangha.

Contre les loteries des journaux

La Ligue protestait récemment, à l'occasion des prétendus concours organisés par certains journaux contre la non-application de la loi du 21 mai 1836 interdisant les loteries de toute espèce.

Nous avons reçu, le 12 janvier, la réponse que voici :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des informations ont été ouvertes et seront ouvertes, le cas échéant, contre les journaux qui ont organisé ou organiseront des concours tombant sous le coup de la loi de 1836.

D'autre part, le projet de loi déposé a pour but de mettre fin aux distinctions faites par la jurisprudence entre les diverses opérations, selon que la part laissée au hasard, pour l'attribution du lot ou de la prime, est ou non prépondérante. (Cassation 21 mai 1906.)

Autres Interventions

GUERRE

Justice militaire

Avisse. — Le 23 mai 1922, M. Avisse, du 97^e alpins, avait été condamné à 5 ans de prison pour désertion.

Parti au front le 2 août 1914, il fut, tout d'abord, blessé, puis, après son retour sur la ligne de feu, intoxiqué par les gaz. Il quitta son corps pour revoir sa famille rapatriée des régions envahies.

Nous lui obtenons une remise d'un an.

Briquet (Henri). — Le 4 décembre 1916, M. Briquet, du 45^e d'infanterie, était fait prisonnier par les Bulgares. Un déserteur bulgare, qui se rendit dans nos lignes le lendemain, l'accusa d'avoir passé volontairement à l'ennemi. Sur cet unique témoignage, M. Briquet a été condamné, le 11 avril 1919, à 5 ans de travaux forcés pour désertion.

Engagé volontaire, M. Briquet avait été promu caporal au début de la guerre ; il a reçu une grave blessure. Il était proposé pour une mesure gracieuse.

Il obtient remise d'un an et de l'obligation de résider aux Colonies.

Carpentier (Albert). — A la suite d'une désertion à l'intérieur, en temps de guerre, M. Carpentier avait été condamné, le 27 décembre 1920, à 4 ans de travaux publics.

La famille de M. Carpentier était dans le plus grand dénuement, lorsqu'en 1916, il déserta pour subvenir aux besoins de sa femme, de ses trois enfants et de son vieux père.

Une remise de six mois lui est accordée.

Deberdt (Maurice). — Le 16 novembre 1917, le conseil de guerre de la 72^e division condamnait à 15 ans de détention pour désertion, M. Deberdt.

M. Deberdt a déjà obtenu une remise de 8 années. Il est libérable en septembre 1924. Ses parents ont besoin de son appui.

Une remise d'un an lui est accordée.

INTERIEUR

Etrangers

Gaxiola. — M. Gaxiola, citoyen mexicain, sollicitait le retrait d'un arrêté d'expulsion.

L'Y. M. C. A., qui utilisait ses services, donnait sur M. Gaxiola les meilleurs renseignements. L'autorisation de résidence en France lui est accordée par voie de sursis trimestriels renouvelables.

Divers

Thilmont. — Le 5 décembre 1922, un détenu du pénitencier agricole de Berrouaghia, René Thilmont, venait d'achever son travail, lorsque, sans motif valable, un surveillant, nommé Orsoni, tira sur lui un coup de revolver.

La Ligue, informée du fait, adressa au ministre de l'Intérieur une vive protestation.

Une enquête fut prescrite : elle a permis d'établir que le surveillant Orsoni, déjà coupable de diverses fautes professionnelles, avait manqué de sang-froid en tirant un coup de feu sur le détenu Thilmont.

Le trop brutal surveillant a été radié des cadres du personnel pénitentiaire.

PENSIONS

Droits des ascendants

Delannes (Mme). — Mme Delannes, de Salles-Courbatiers (Aveyron), a perdu ses deux fils à la guerre et elle est atteinte d'une maladie incurable. Elle sollicitait la pension d'ascendant. La Commission de réforme de Rodez lui avait reconnu, en avril 1920, 50 % d'invalidité. Depuis lors, Mme Delannes n'a pu obtenir la liquidation de sa pension. Son état s'est aggravé.

Elle obtient une allocation de 400 fr., majorée de 100 fr., avec jouissance du 2 avril 1919.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

La Fédération et les Sections dont les noms suivent protestent contre les agissements du consortium des journaux parisiens à l'égard du *Quotidien* et émettent le vœu que la liberté de la presse soit plus efficacement garantie.

Fédération : Yonne.

Sections : Aillant-sur-Tholon, Avize, Bougie, Cholet, Joyeuse, Saint-Dié, Saint-Valéry-en-Caux.

Amiens (Somme).

8 janvier. — La Section adresse à M. E. Glay, membre du Comité Central, frappé injustement de la censure, l'expression de sa vive sympathie et félicite les vingt membres du Conseil Départemental qui ont rejeté la proposition de peine disciplinaire présentée par le gouvernement contre M. Glay, irréprochable éducateur.

Aniane (Hérault).

6 janvier. — La Section fait siens les vœux émis par le Congrès fédéral de l'Hérault en faveur de la paix des peuples, du développement de la Ligue internationale des Droits de l'Homme, de l'école laïque, de la gratuité de l'enseignement. Elle proteste contre les calomnies dont sont victimes les membres de l'enseignement public. Elle demande l'amnistie pour toutes les victimes des conseils de guerre et pour tous les fonctionnaires révoqués à cause de leurs opinions politiques.

Auxerre (Yonne).

24 janvier. — Plus de 1.000 auditeurs, réunis sous la présidence de M. Colbence, président de la Section, applaudissent le général Sarrail, membre du Comité Central, qui parle de l'organisation de l'armée, et M. Bouilly, vice-président de la Fédération, qui expose le but et l'œuvre de la Ligue.

Avize (Marne).

20 janvier. — Après avoir entendu les conférences, très applaudies, de Mlle Collette et de MM. Besnard et Marchandau, la Section approuve l'action internationale de la Ligue. Elle demande l'organisation d'une école unique vraiment démocratique. Elle félicite les diffamateurs de l'école laïque, assure les membres de l'enseignement de toute sa sympathie. Elle s'élève contre toute atteinte à leur liberté de pensée. Elle demande que les changes soient assainis, que le budget soit équilibré sans augmentation des impôts, que l'impôt sur le revenu soit appliqué avec équité et sans faiblesse. Elle réclame le retour à un régime de libre échange proportionnel entre nations, un contrôle plus sérieux de la production et du prix de vente des denrées, le retour à l'Etat, après poursuite des coupables, de tous bénéfices illicites. Elle fait confiance au Comité Central dans son œuvre de justice et le félicite pour sa demande de poursuites contre un officier français qui, au mépris de toute légalité, a fait fusiller un innocent.

Beaucourt (Haut-Rhin).

24 janvier. — La Section, à entendu le compte rendu du Congrès de Paris. Elle approuve l'action du Comité Central et l'invite à poursuivre la réalisation d'une Ligue internationale des Droits de l'Homme pour la défense de la paix, de la liberté et de la justice.

Carentan (Manche).

13 janvier. — La Section entend une causerie de son vice-président, M. Delahaye, sur l'école laïque en danger. La Section affirme sa sympathie pour l'école laïque et s'engage à la défendre.

Gastillon-sur-Dordogne (Gironde).

Janvier. — MM. Klemczynski délégué du Comité Central et L. Teurlay, secrétaire de la Section de Saint-Denis-de-Pile, exposent les buts de la Ligue et son œuvre.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

Décembre. — La Section proteste contre la dictature espagnole et demande la libération de Nicolau et de Mateu. Elle se joint au Comité Central pour protester contre le discours d'Évreux. Elle s'élève contre le déplacement de M. Lapié. Elle décide de ne pas prendre part à l'inauguration du monument aux morts de la grande guerre. Elle proteste contre l'intervention de la manifestation projetée par le Comité Central en l'honneur de Jaures. Elle approuve le renvoi de cette manifestation après les élections. Elle condamne en dehors de toute préoccupation politique,

l'incarcération de Midol et sa condamnation pour faits de grève et réclame sa libération.

Elle proteste contre le veto du pouvoir central dénié à la commune de La Seyne, au profit d'une organisation camouflée de frères maristes, le droit d'acquiescer un immeuble nécessaire au développement des écoles publiques. Elle demande l'autonomie des communes.

Cholet (Maine-et-Loire).

19 janvier. — La Section proteste contre les attaques dont est l'objet l'école laïque et demande le droit syndical et la liberté d'opinion pour les fonctionnaires. Elle proteste contre la rentrée des congrégations et la mise en suspens du projet d'eloi sur les assurances sociales. Elle approuve entièrement l'action menée par la Ligue pour la défense des victimes de l'injustice.

Grémieu-Hières-Porcieu (Isère).

13 janvier. — La Section demande que la question de l'augmentation de la cotisation soit à nouveau soumise à l'examen des Sections à l'occasion du prochain Congrès. Elle vote 50 francs pour l'érection d'un monument à Jean Jaures dans la ville de Castres.

Firminy (Loire).

13 janvier. — M. B. Levin, président de la Fédération, expose avec un vif succès ce que doit être « l'attitude de la Ligue dans la prochaine lutte électorale ». Après un vibrant appel de M. Testud, en faveur des enfants allemands, une souscription réunit la somme de 60 francs.

Galgon (Gironde).

7 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central expose le but et l'œuvre de la Ligue.

Hazebrouck (Nord).

12 janvier. — La Section donne une conférence publique avec le concours de M. Emile Kahn, membre du Comité Central, qui parle sur la Ligue et la Paix et critique l'occupation de la Ruhr. La Section résolument pacifiste demande que tout conflit international soit désormais soumis au jugement d'une Société des Nations déléguée des peuples et non des gouvernements. Elle demande l'amnistie et la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève.

Joyeuse (Ardèche).

6 décembre. — La Section exprime sa sympathie aux instituteurs et institutrices diffamés et demande au gouvernement de défendre l'école laïque et ses maîtres.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

28 octobre. — Sous les auspices de la Section, M. Perraut, avocat à Saintes, fait une conférence de propagande à Saint-Sulpice-de-Royan. Le même jour, en collaboration avec la Section de Souhé, la Section organise une conférence au Guà où M. Perraut prend aussi la parole.

30 novembre. — La Section demande que l'école publique soit absolument neutre au point de vue confessionnel et que les parlementaires républicains obtiennent des poursuites contre les diffamateurs de l'école nationale. Elle invite les mandataires républicains à s'opposer au projet de loi Victor Constant qui porterait atteinte à la liberté des fonctionnaires et ruinerait les coopératives en donnant toute latitude aux gros mercantils. Elle félicite le Comité Central de son projet de manifestation en l'honneur de Jaures et approuve le renvoi de cette manifestation au 31 juillet.

2 décembre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très appréciée sur les buts de la Ligue.

22 décembre. — M. William Bertrand, ancien député, fait une conférence publique et contradictoire : « Des principes à l'action. »

Loriol (Drôme).

13 décembre. — La Section demande au Parlement de prendre sans retard, à la veille des élections, l'initiative d'une loi d'amnistie générale. Elle proteste contre la peine de censure infligée à M. Glay, membre du Comité Central.

Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

Janvier. — A l'issue d'une conférence de MM. Hérard, président de la Section d'Angers, et Chevalley, secrétaire fédéral, la Section exprime sa confiance au Comité Central pour l'œuvre de justice qu'il a entreprise. Elle adresse à M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, l'hommage de son respect et de sa sympathie et fait appel à tous les républicains pour appuyer la campagne de notre asso-

ciation pour la défense des institutions démocratiques en péril.

Paris (IV').

16 janvier. — La Section vote : 1° 50 francs pour les enfants affamés d'Allemagne ; 2° 50 francs pour les enfants victimes des récentes inondations. Elle félicite le Comité Central de son action contre le projet de loi, qui tend à restreindre le droit de propriété des étrangers. Elle invite les ligueurs à s'assurer de leur inscription sur les listes électorales. Elle proteste contre les fatigues et les dérangements inutiles imposés aux mutilés convoqués devant le tribunal des Pensions de la Seine. En réponse à l'appel du Comité Central, les ligueurs présents portent, par souscriptions individuelles et spontanées, à un total de 370 fr., la souscription de la Section pour les enfants affamés d'Allemagne. La Section espère que son geste d'humanité sera compris et imité de toutes les Sections.

Rodez (Aveyron).

6 janvier. — La Section réprime énergiquement les attaques violentes et mensongères dirigées par l'*Express au Midi* contre le personnel de l'enseignement primaire.

Saint-Denis-de-Pile (Gironde).

9 janvier. — Causerie très réussie de M. Klemczynski. Un punch d'honneur réunit de nombreux républicains.

Saint-Emilion (Gironde).

6 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, accompagné de M. Laurent Teuriay, délégué fédéral, expose avec succès, devant un auditoire de 200 personnes, le but et l'œuvre de la Ligue.

Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure).

13 janvier. — La Section demande : 1° une amnistie totale pour toutes les victimes des cours martiales et des conseils de guerre ; 2° la réintégration des cheminots révoqués pour avoir usé d'un droit reconnu par la loi, et celle des fonctionnaires révoqués pour délit d'opinion.

Vincennes-Fontenay (Seine).

2 janvier. — La Section émet le vœu que la campagne pour la réhabilitation du caporal Maupas soit poursuivie jusqu'à complète satisfaction. Elle demande à nouveau la suppression des conseils de guerre et l'amnistie de toutes les victimes.

Bougie (Constantine).

27 décembre. — La Section approuve les décisions prises par le Congrès de Paris et les travaux du Congrès de la Ligue internationale. Elle demande la suppression des kanouns et l'application intégrale du statut français à la femme kabyle.

Bourgoin (Isère).

24 janvier. — La Section organise avec le concours de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, une conférence de propagande très réussie. Une quête pour les victimes de l'injustice produit une somme de 63 fr.

Chateaufort-sur-Charente (Charente).

20 janvier. — La Section proteste : 1° contre toute tentative de dictature du gouvernement ou du Président de la République ; 2° contre les décrets de M. Berard relatifs à l'enseignement secondaire. Elle demande l'égalité des enfants devant l'instruction, la sélection d'après les aptitudes et la gratuité de tout l'enseignement. Elle proteste contre la violation par un journal parisien de la loi sur les loteries. Elle demande que les candidats aux élections législatives prennent l'engagement de maintenir et de compléter l'œuvre laïque de Jules Ferry. Elle réclame l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, la restitution des sommes perçues indûment au titre des dommages de guerre et une répartition plus équitable des charges fiscales. La Section vote 40 francs à un ligueur victime d'un accident.

Nice (Alpes-Maritimes).

29 novembre. — Devant un très nombreux auditoire, M. Guernut, secrétaire général, expose « l'attitude de la Ligue dans les événements actuels ». Il fait connaître plusieurs interventions de la Ligue pour la réparation des crimes de la guerre et parle ensuite du complot communiste. Puis il étudie la question de la Ruhr. Il dit l'obligation pour l'Allemagne de réparer les dégâts qu'elle a causés, la possibilité d'obliger l'Allemagne à payer, l'impossibilité pour la France d'annexer ou de morceler un pays contre la volonté de ses habitants, l'obligation d'avoir recours à la

Société des Nations et d'épuiser tous moyens de conciliation avant de commencer une action de contrainte. Deux contradicteurs communistes sont réduits au silence par les réponses du conférencier qui obtient le succès plus vif.

Saint-Denis-de-Pile (Gironde).

7 octobre. — La Section, considérant que le discours d'Evreux, venant après les événements d'Italie et d'Espagne, constitue un acte grave que les républicains ne peuvent tolérer, demande au Comité Central de rappeler chacun au respect de la Charte du Pays.

24 novembre. — La Section demande au Comité Central de réunir tous les documents nécessaires pour éclairer les ligueurs sur la question des origines de la guerre.

Saint-Dié (Vosges).

23 octobre. — La Section demande au Comité Central d'agir auprès des pouvoirs publics en faveur de la famille Adam injustement condamnée. Elle proteste contre les atteintes portées à l'idée laïque et particulièrement contre les paroles tendancieuses du baron de Turkheim. Elle critique les faveurs accordées aux écoles confessionnelles de Saint-Dié sous forme de fournitures gratuites. Elle réclame un rapprochement des peuples, tout en reconnaissant notre droit aux réparations. Elle décide de soutenir l'action de la Ligue pour le triomphe de la justice et de la liberté dans le droit.

Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres).

20 janvier. — La Section demande des sanctions contre le colonel Auroux coupable d'avoir fait fusiller le soldat Bersot ; la suppression des cours martiales, la compétence des tribunaux de droit commun en matière de crime ou délit militaires. Elle proteste contre les lenteurs apportées par la Cour de cassation dans la réhabilitation du caporal Maupas.

Situation Mensuelle

Sections installées.

- 2 janvier 1924. — Andernos (Gironde), président : M. ROY.
 7 janvier 1924. — Anvin (Pas-de-Calais), président : M. LUS-SIEZ.
 7 janvier 1924. — Volvic (Puy-de-Dôme), président : M. AUTEROCHE-SARRON.
 11 janvier 1924. — Argentan (Orne), président : M. SYL-VESTRE.
 11 janvier 1924. — Lesneven (Finistère), président : M. PANGAM.
 15 janvier 1924. — Agde (Hérault), président : M. VIVARES.
 16 janvier 1924. — Maubourguet (Hautes-Pyrénées), président : M. CAPMARTIN.
 17 janvier 1924. — Pujols (Gironde), président : M. CHAS-SONNET.
 17 janvier 1924. — Vauchelles-le-Quesnoy (Somme), président : M. DINGEON.
 17 janvier 1924. — La Lande-de-Fronsac (Gironde), président : M. BOURSEAU.
 17 janvier 1924. — Choisy-Thiais-Orly (Seine), président : M. HOUY.
 18 janvier 1924. — Mayres (Ardèche), président : M. DAYGUE.
 18 janvier 1924. — Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), président : M. GRILLES.
 21 janvier 1924. — Les Eglisottes (Gironde), président : M. HENRIET.
 21 janvier 1924. — Corcelles (Rhône), secrétaire : M. BERGERON-PALAIS.
 22 janvier 1924. — Mirebeau (Vienne), président : M. PIBOT.
 23 janvier 1924. — Phnom-Penh (Cambodge), président : M. MANTEL.
 26 janvier 1924. — Saint-Front (Charente), président : M. GAUTHIER.
 28 janvier 1924. — Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), président : M. DESCHAMPS.
 28 janvier 1924. — Adzac (Gironde), président : M. BERNETEAU.
 29 janvier 1924. — Nérac (Charente-Inférieure), président : M. FRAGAUDA.
 29 janvier 1924. — Chablais (Yonne), président : M. BRULLAUD.

Fédération installée.

- 11 janvier 1924. — Allier, président : M. BUSSET.

Sections dissoutes.

- 13 janvier 1924. — Saint-Louis (Sénégal).
 13 janvier 1924. — Thiès (Sénégal).
 22 janvier 1924. — Montvilliers (Seine-Inférieure).

Memento Bibliographique

Politique romaine et sentiment français, par Charles LOISEAU (Bernard Grasset, éditeur). — Voulez-vous savoir ce que c'est que l'Eglise romaine actuellement, ce que c'est que le Saint-Siège, ce que c'est que cette grande puissance spirituelle, ce que c'est que ce gouvernement international ? Lisez ce livre. Nul n'est mieux informé que M. Charles Loiseau, qui a résidé à Rome pendant toute la guerre et qui a fréquenté le Vatican. Evidemment catholique, c'est avant tout un observateur, et bien placé, et intelligent jusqu'au bout des ongles, et d'une pénétrante finesse. Ce livre vous dira ce que fut la politique de guerre du Saint-Siège, ce qu'est sa politique de paix, ce qu'elle est aujourd'hui et peut-être ce qu'elle sera demain. On s'instruit et on est charmé. On a la joie de comprendre. On a affaire à un écrivain délicat et nuancé, dont l'art est exquis. Livre à lire et à relire. — A. AUJARD.

Autrefois, le *Code du Travail* se donnait en appendice au Code de Commerce. La législation ouvrière est devenue aujourd'hui trop abondante et trop complexe pour n'être pas publiée à part. Et il faut remercier la librairie Dalloz de nous l'avoir mise tout entière dans un des 9 merveilleux *Petits Codes* élégants, maniables et consultables à souhait, (15 francs.)

Précisément parce qu'il est notre collègue et notre ami, nous devons dire à M. GOUTTENOIRE DE TOURY qu'il exagère. Il publie de larges extraits des discours de MM. Viviani et Poincaré à la Chambre des députés, les 5 et 6 juillet 1922, sur le problème des responsabilités de la guerre ; il y ajoute en marge des observations utiles qui, souvent, précisent, qui, quelquefois, rectifient. Mais quand il conclut MM. Viviani et Poincaré font fi de la vérité ; « toutes les allégations de M. Viviani... sont fausses » ; son discours « s'avère comme un monument d'ignorance et d'imposture », le moins que nous puissions remarquer, c'est que ses conclusions vont plus loin que sa démonstration. (Clarté, 1 franc.)

Nous avons signalé en son temps le livre de M. Fernand CORCOS : *Israël sur la Terre biblique* (Jouve, 7 fr. 50).

Aujourd'hui notre collègue s'adresse à ses coreligionnaires français : il fait justice de leurs préventions contre le sionisme ; il leur montre l'effort accompli en Palestine presque sans eux ; il les adjure de s'y associer, de toute leur sympathie agissante. Corcos n'est pas seulement un homme d'esprit qui joue aimablement du paradoxe, il a traité son sujet d'un ton grave, ému, avec une seraine éloquence. (*Les Israélites français et le Foyer national juif*, Jouve, 3 fr. 50).

Peu de nos collègues, j'en suis sûr, ont lu le *Latista-Vistara* ou le *Boudaacarita*. Inutile qu'ils le fassent, qu'ils lisent seulement, qu'ils dégustent l'ouvrage de notre collègue A. FERDINAND HEROLD. Et la *Vie du Boudda* n'aura pas d'obscurités pour eux. Comme elle est écrite par un des rares Français qui connaissent les ressources de notre langue ; comme il y a ajouté la couleur, les images, et jusqu'à la forme et au rythme des poèmes hindous, ce sera par surcroît un régal, sans compter que l'éditeur est M. Piazza. Et il y a des éditeurs d'art, qui sont de beaux artistes. — H. G.

L'Essence de l'Espagne, par Miguel DE UNAMUNO (Plon-Nourrit et Cie). — Ces essais ont été écrits en 1895. Ils sont d'hier, et de pleine actualité.

C'est que l'illustre écrivain-philosophe qui représente aujourd'hui avec éclat les plus nobles tendances de la pensée espagnole, avait déjà, de main de maître, établi le diagnostic de l'organisme malade qu'était l'Espagne à la veille de Cuba. Avec amour filial mais sans faiblesse, il décrit les symptômes du mal. Et parce que le mal n'est pas guéri, son livre est prodigieusement actuel. Le cinquième essai *Sur le marasme de l'Espagne* semble écrit d'hier, après la dictature.

Signe particulier : Unamuno n'est pas seulement un grand écrivain. C'est un vaillant citoyen. Il est président de la Ligue Espagnole des droits de l'Homme...

La Consigne, par Charles DORNIER (La Pensée Française), Du sirop d'orgeat.

Les Traine-la-Gloire, par Georges ADRIAN (Revue Les Humbles, 4, rue Descartes). — A coup sûr, si le capitaine Mermet, d'illustre mémoire, existait encore comme dispensateur des douze balles, ce « défaitiste » les aurait dans la peau.

Comme il est sincère, pourtant et courageux ! Et comme son livre est vrai, humain, douloureusement humain !... — A. W.

LIVRES REÇUS

Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :

BOUGLÉ : *La démocratie devant la science*, 15 francs.

Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :

E. DUMÉNIL : *L'article 143 de la Constitution de Weimar et les livres scolaires allemands*.

Delpuech, 51, rue de Babylone :

Les relations de la France avec les Soviets russes, 2 fr. 50.

Figuière, 17, rue Campagne-Prémière (14^e) :

GAB : *Le Coin de terre*, 6 fr. 75.

Editions Rhéa, 21, rue Cujas :

Ed. WELHOFF : *L'emprunt forcé*, 20 francs.

Grasset, 61, rue des Saints-Pères :

M. PERNOT : *L'expérience italienne*, 6 fr. 75.

LOISEAU : *Politique romaine et sentiment français*, 6 fr. 75.

Librairie de l'Humanité, 120, rue Lafayette :

VAILLANT-COUTURIER : *Trois mois de misère en Allemagne*, 0 fr. 50.

ZINOVIEV : *L'Internationale communiste du Travail*, 4 fr. 50.

BOUKHARINE : *A. B. C. du communisme*, 6 fr.

JEAN JAURES : *Histoire Socialiste de la Révolution française, Tome VI : « La Gironde »*, 15 francs.

Marage, 19, rue Cambon :

MARAGE : *L'audition et ses variations*.

Œuvre de l'Ere Nouvelle, 45, rue Claude-Lorrain :

Arts, Sciences, Lettres, 20 francs.

Œuvre, 9, rue Louis-Légrand :

TÉRY : *Sur le grand air de « Patrie »*, 1 franc.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain :

LÉONARD ROSENTHAL : *Faisons fortune*, 7 fr. 50.

Pensée Française, 37, rue Falguière :

LEHARDY : *Les Pédagogues*, 2 fr. 75.

Plon Nourrit, 8, rue Garancière :

JEAN MELIA : *Laghouat*, 7 francs.

Presses Universitaires, 49, boulevard Saint-Michel :

E. CAZALIS : *Les positions sociales du syndicalisme ouvrier en France*, 12 francs.

BOUGLÉ : *De la Sociologie à l'action sociale*, 6 francs.

Rieder, 7, place Saint-Sulpice :

JOLINON : *Le Valet de Gloire*, 6 fr. 75.

Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :

DE BRIEUX : *Les Avariés, les Hannetons, la Petite Amie*, 9 francs.

Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain :

P. HAURY : *La Vie ou la mort de la France*, 1 fr. 25.

Université de Strasbourg, à Strasbourg :

Edmond VERMEL : *La Constitution de Weimar et le Principe de la Démocratie allemande*, 20 francs.

Madeleine CAZAMAN : *Le Roman et les idées en Angleterre*, 20 francs.

Verlag Der Neuen-Gesellschaft, Berlin :

GUMBEL : *Vier Jahre politischer word*.

Verlag Von Quelle und Meyer, Leipzig :

D^r SIEGFRIED KAWERAN : *Soziologische Pädagogik*.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
147, Rue Reaumur
PARIS